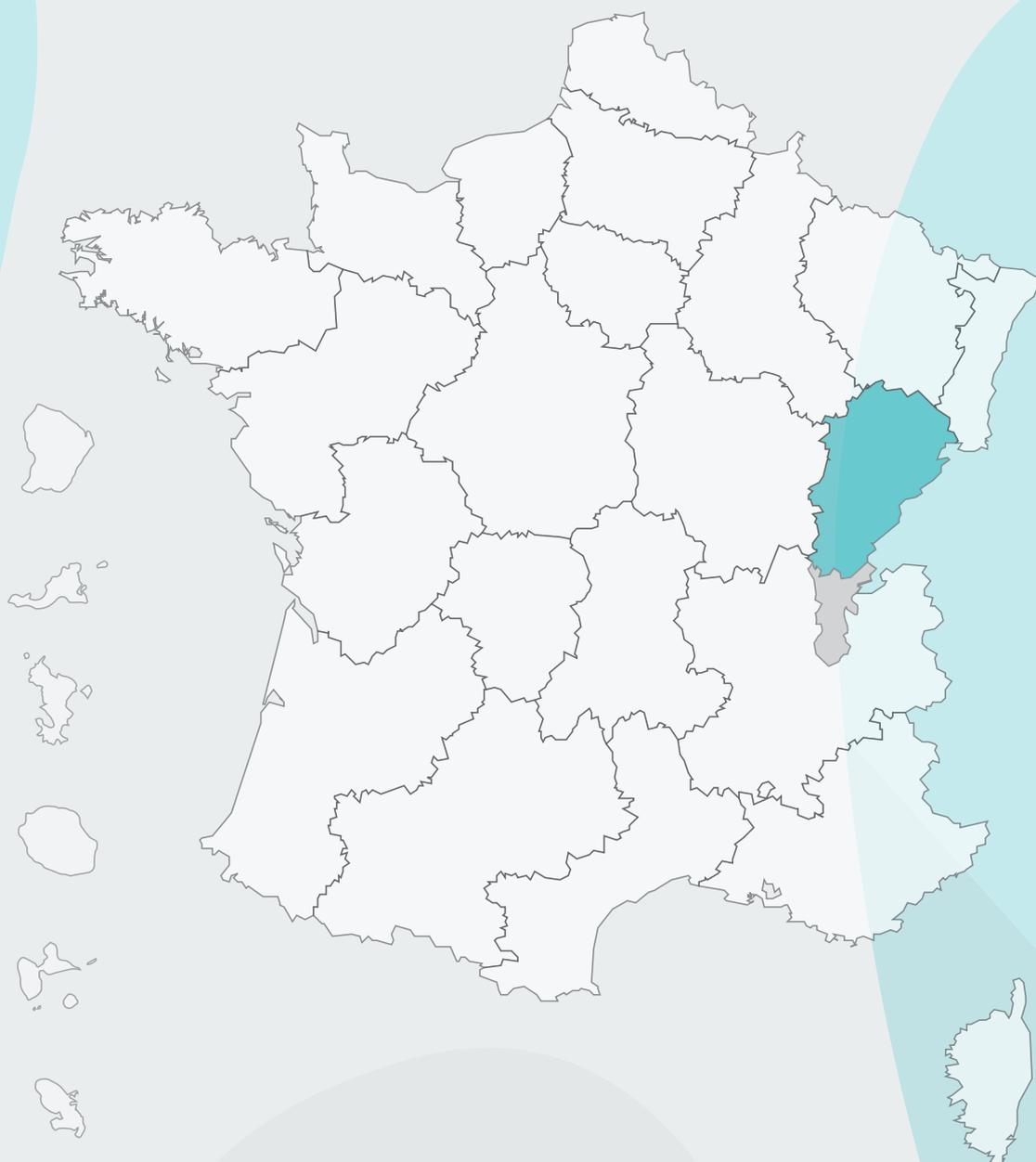


# PROGRAMME OPÉRATIONNEL FRANCHE-COMTÉ ET MASSIF DU JURA 2014-2020

Rapport annuel de mise en oeuvre - Année 2016

Projet soumis au Comité de Suivi du 22 mai 2017





# **RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE ANNEE 2016**

---

## **PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020**

---

## Contenu

1. Identification du rapport annuel de mise en oeuvre.....	5
2. Vue d'ensemble de la réalisation du programme opérationnel.....	5
3. Réalisation de l'axe prioritaire.....	6
3.1. Vue d'ensemble de la réalisation .....	6
3.2. Indicateurs communs et spécifiques Au programme .....	11
3.3. Valeurs intermédiaires et valeurs cibles définies dans le cadre de performance .....	18
3.4. Données financières .....	18
4. Synthèse des évaluations.....	20
5. Vue d'ensemble de la réalisation de l'initiative pour l'emploi des jeunes.....	21
6. Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises .....	21
6.1. Problèmes entravant la réalisation du programme et mesures prises .....	21
6.2. Analyse des progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles .....	22
7. Résumé à l'intention des citoyens .....	23
8. Rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers .....	24
9. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex-ante.....	24
10. Grands projets et plans d'action communs .....	24
11. Evaluation de la réalisation du programme.....	26
11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme.....	26
11.1.1. Axe 1 .....	26
11.1.2. Axe 2 .....	28
11.1.3. Axe 3 : .....	29
11.1.4. Axe 4 : .....	31
11.1.5. Axe 5 .....	33
11.1.6. Axe 6 .....	34
11.2. égalite entre les hommes et les femmes et non-discrimination.....	35
11.3. developpement durable.....	37
11.4. Communication des donnees relativeS au soutien affecte aux objectifs lies au changement climatique .....	39
11.5. role des partenaires dans la realisation du programme .....	39
12. informations et evaluations obligatoires.....	40
12.1. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'évaluation et le suivi donne aux resultats d'évaluation .....	40
12.2. resultats des mesures d'information et de publicité relatives aux fonds.....	41
13. Actions menées pour satisfaire aux conditions ex-ante.....	45

14. Informations complémentaires.....	49
14.1. approche intégrée de développement territorial .....	49
14.2. capacités des autorités nationales et des bénéficiaires .....	49
14.3. actions interrégionales et transnationales .....	49
14.4. contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes .....	50
14.5. actions en matière d'innovation sociale .....	50
14.6. besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés.....	51
15. Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme.....	51

# **PARTIE A – Données requises chaque année (« Rapports allégés »)**

---

## 1. IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

Rapport annuel de mise en œuvre 2017 portant sur le programme FEDER-FSE Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020.

## 2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

En 2016, la programmation a connu un ralentissement par rapport à 2015 : 15,6 M€ de FEDER/FSE programmé (contre 31 M€ en 2015).

Ce ralentissement n'est pas uniforme et peut s'expliquer principalement par trois facteurs :

- la programmation de dispositifs pluriannuels du FSE lancés en 2014/2015,
- la programmation des projets partenariaux d'envergure dans le cadre de la RIS3 programmés également en 2015, et quasi-absents en programmation en 2016,
- la mise en œuvre de la réorganisation régionale liée à la fusion des anciennes régions ayant eu un impact sur les ressources humaines.

Pour l'année 2017, les viviers de projets sont importants et devraient permettre une accélération de la programmation (Transition énergétique, RIS3...).

Il convient toutefois de souligner que l'année 2016 aura permis les premières programmations dans le cadre de l'axe 2 – Usages numériques, avec des dossiers e-culture, qui se trouveront encore renforcés par un appel à projet « e-tourisme culturel » en juin 2017.

La programmation sur d'autres objectifs spécifiques a par ailleurs fortement progressé.

On peut noter principalement l'OS 1.4 grâce à plusieurs projets d'investissement matériel des PME/TPE, dont la programmation a plus que doublé sur la seule année 2016 (+ 1,8 M€ FEDER) par rapport à la période 2014-2015. Ce dynamisme devrait se poursuivre encore plus en 2017, traduisant ainsi la reprise des investissements des PME/TPE, et la sortie de crise économique.

Un autre exemple réside dans l'OS 3.4 relatif à la mobilité douce, les voies douces, les voies vertes, les plateformes d'échanges multimodales. Avec un avancement de programmation à 38 % fin 2016, la maquette de l'OS 3.4 pourrait être intégralement programmée avant la fin de l'année 2018.

L'année 2016 fut également l'année de montée en puissance des paiements. La production de Certificats de Service Fait (CSF) dans Synergie, validés par L'autorité de certification a permis de produire le premier appel de fonds FEDER pour 6,6 M€ de dépenses totales vérifiées, certifiées, validées et intégrées dans un appel fonds à la Commission européenne fin

décembre 2016. La dynamique sur les paiements va se poursuivre en 2017 afin d'éviter le dégageant d'office à fin 2017. Le niveau à atteindre est réalisé pour le FSE avec l'appel de fonds de fin mars 2017; quant au FEDER, la masse estimée des demandes de remboursement des bénéficiaires, de 45 M€ de dépenses totales annoncées et attendues sur 2017, devrait permettre d'atteindre le seuil FEDER libérateur du dégageant d'office, correspondant à environ 19 M€ de dépenses totales (au taux de cofinancement moyen du programme).

### 3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE

#### 3.1. VUE D'ENSEMBLE DE LA REALISATION

Id	Axe prioritaire	Informations clés sur la réalisation de l'axe prioritaire eu égard aux principaux développements, aux problèmes significatifs et aux mesures prises pour remédier à ces problèmes ( <i>max 1750 caractères</i> )
1		<p>Fin 2016, le taux de programmation de cet axe atteint 29.7%.</p> <p>L'AMI (appel à manifestation d'intérêts) lancé en 2014 dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente (RIS3) pour les OS 1.1 "activités RDI dans les centres de recherche" et 1.2 "projets collaboratifs RIS3" a permis la programmation du projet Chymene porté par l'entreprise Mahytec pour un montant de FEDER de 100 025 € et un coût total de projet de 251 266.09 €, seul projet RIS3 programmé en 2016.</p> <p>L'OS 1.3 connaît un taux de programmation toujours élevé. 4 dossiers ont été programmés en 2016 dans le cadre de l'appel à projets « accompagnement à la création d'entreprises » pour un coût total de 2 686 121,11€ et un montant de FEDER de 1 074 448,45€. De plus, deux premiers dossiers de transmission/reprise d'entreprises ont également été programmés pour un coût total de 78 111,02€ et 27 995,64€ de FEDER.</p> <p>L'OS 1.4, consacré à l'investissement innovant des PME, a connu une programmation soutenue en 2016.</p> <p>Sur le volet « investissement matériel et immatériel des PME », parmi les opérations programmées, le projet d'investissement de la scierie Chauvin Frères d'un montant de 3 882 755,09 € et celui de l'entreprise Saghev d'un montant de 2 839 583,85 € sont particulièrement significatifs. 8 entreprises ont ainsi bénéficié du programme en 2016, permettant d'attribuer un montant de FEDER de 1 196 000,72€ pour un coût total de 11 538 632,89€.</p> <p>Sur le volet « structuration des filières », 4 projets ont été soutenus en 2016 ; le rythme de programmation s'est donc ralenti, mais a néanmoins permis la mobilisation de 529 273,90 € de FEDER pour un coût total de</p>

		<p>1 585 333,43€.</p> <p>Au début de l'année 2017, on constate un vivier important de projets (38 intentions de projets et 22 dossiers déposés). Parmi ces dossiers, on peut noter un projet collaboratif d'envergure, Mimedii, sélectionné dans le cadre de la stratégie RIS3, associant 10 partenaires industriels et académiques (coût total prévisionnel du projet supérieur à 10 M€).</p>
2		<p>L'axe 2 n'avait pas fait l'objet de programmation en 2014 et 2015.</p> <p>En 2016, grâce au travail d'animation réalisé auprès des porteurs de projet, deux dossiers « e-culture » ont pu être programmés, pour 571 600€ de FEDER et pour un coût total de 967 697,01€.</p> <p>De plus, un vivier conséquent d'intentions et de dépôts s'est constitué dans les quatre domaines de l'axe et comporte au total une vingtaine de dossiers. Les projets déposés concernent essentiellement les domaines « e-culture », « e-administration » et « e-éducation ».</p> <p>Le domaine « e-santé » reste en retrait et il est prévu d'accentuer l'animation sur cette thématique en 2017, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, notamment en lien avec les objectifs du cadre de performance.</p> <p>Les porteurs de projets potentiels relevant de cet axe s'acculturent progressivement au FEDER et doivent répondre aux critères du DOMO (projets structurants qui irriguent le territoire), ce qui explique un temps de montage des dossiers relativement important.</p> <p>En conclusion, la programmation de cet axe se développe significativement et se dynamisera d'autant plus en 2017 dans la mesure où le travail d'animation et d'aide au montage se poursuit.</p> <p>Un appel à projets « e-culture » sera également lancé en 2017 pour encourager les acteurs de la culture et numérique à se structurer et à accroître le niveau qualitatif des projets.</p>
3		<p>L'axe 3 fait toujours l'objet d'une bonne dynamique de programmation, notamment grâce à l'OS 3.2 consacré à la réhabilitation énergétique des logements sociaux.</p> <p>L'année 2015 a permis de rattraper les dossiers en attente de programmation, l'année 2016 quant à elle est revenue à un rythme de programmation régulier.</p> <p>Depuis l'adoption du programme en 2014, les projets d'amélioration énergétique dans le logement social ont permis la programmation de 30 dossiers soit 1 600 logements rénovés pour 5 805 310,92 € de FEDER et pour un coût total de 26 675 160,24 €. En 2016 uniquement, ce sont 475 logements dont la rénovation a été programmée représentant</p>

	<p>1370,35 (Teq CO2) de diminution de gaz à effet de serre.</p> <p>Comme annoncé en 2015, l'OS 3.3, consacré à la rénovation énergétique des bâtiments de l'enseignement supérieur fait l'objet d'un appel à projets consacré aux logements étudiants, lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le 1<sup>er</sup> comité de sélection ayant lieu en 2017, il n'y a donc pas eu de programmation en 2016.</p> <p>L'OS 3.1 dédié aux énergies renouvelables continue sur un rythme de programmation faible avec le premier dossier programmé d'une chaufferie bois de 0,38 MW. Néanmoins l'animation réalisée au cours de l'année 2016 a permis d'identifier de nombreux dossiers qui devraient dynamiser la programmation en 2017 (une centaine de dossiers potentiels, essentiellement en bois énergie).</p> <p>Concernant la mobilité durable (OS 3.4), deux dossiers ont été programmés : un dossier de transport public à haut niveau de service (THNS) à Besançon et une création de pistes cyclables, représentant 12 414 996,25 € de coût prévisionnel et 3 061 703,45 € de FEDER. Pour 2017 de nombreux dossiers sont annoncés dans le cadre de cet OS (PEM, voies cyclables, ...).</p>
4	<p>La programmation de l'axe 4 reste en 2016 toujours très dynamique, avec 62 dossiers programmés, soit 49 % de la maquette. Ce bon niveau de programmation s'observe tant sur l'OS 4.1 « connaissances de base » (44 %) que sur l'OS 4.2 « qualification » (50%). Ce haut niveau de programmation permettra d'absorber d'éventuelles sous-réalisations, parfois importantes pour les opérations de formation.</p> <p>Ainsi, le taux de réalisation, au vu des CSF réalisés est de 24 %, soit un peu plus d'un tiers de la maquette. A noter, une meilleure réalisation sur l'OS 4.2 (27%) que sur l'OS 4.1 (13%). La réalisation des opérations est très variable d'un porteur à un autre pour les opérations mises en œuvre par les centres de formation pour apprentis (CFA). Elle varie également en fonction des types d'actions mises en œuvre et de la situation des participants accueillis, en particulier selon les niveaux des formations mises en œuvre par la Région. Les opérations portées par l'Ecole de la deuxième chance du territoire de Belfort se réalisent très positivement avec un nombre de participants supérieur au prévisionnel sur ce dispositif. Une seconde école de la deuxième chance a ouvert à Lons le Saunier (Jura) en 2015, dont une opération a été programmée sur 2016. Elle vise également un public jeune sans qualification et éloigné de l'emploi sur l'OS4.1.</p> <p>Le recueil des indicateurs a connu un démarrage difficile en 2014 (bénéficiaires peu enclins à transmettre des données personnelles jugées sensibles et recueil sous forme de questionnaires « papier » difficiles à exploiter). En 2016, la procédure a été mise en place afin de garantir le recueil des données concernant les participants.</p>

5		<p>Fin 2016, le taux de programmation de cet axe est de 7,8 %. Sur cet axe, les dossiers, pour être instruits, doivent avoir préalablement été sélectionnés par les pôles métropolitains, organismes intermédiaires.</p> <p>3 projets ont été programmés (2 en 2015 et 1 en 2016) sur l'OS 5.1 consacré à la réhabilitation des espaces dégradés des pôles métropolitains, pour un montant de FEDER de 1 092 267,27 € et un coût total de 3 657 276,53 €.</p> <p>Aucun projet n'a encore été programmé sur l'OS 5.2 destiné à augmenter la qualité du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.</p> <p>Le poste d'instructeur des dossiers de l'axe 5 a été vacant d'août à novembre 2016. Toutefois grâce à un vivier important de 27 dossiers à ce jour, on peut prévoir une programmation plus soutenue en 2017.</p>
6		<p>Fin 2016, le taux de programmation de cet axe atteint 22%.</p> <p>L'OS 6.1 dédié aux hébergements touristiques a connu une bonne dynamique avec un taux avancement de 23% pour sa première année de programmation. Cinq dossiers ont été programmés en 2016 pour un montant FEDER de 652 642€. Différents types de projets ont été financés, permettant de créer (ou réhabiliter selon les cas) 66 lits : trois hôtels, un camping, et un centre de vacances à destination des personnes en situation de handicap, projet phare pour la station de Métabief.</p> <p>L'OS 6.2 consacré à l'attractivité du massif du Jura a atteint un avancement de 21%. Six dossiers ont été programmés en 2016 pour un montant FEDER de 868 185€. Il s'agit de projets de promotion de la destination touristique « Montagnes du Jura », de liaisons douces, de bâtiment d'accueil, d'itinéraires de randonnées, d'aménagements de sites. L'Espace des mondes polaires, projet emblématique de l'année 2016, a bénéficié d'une aide FEDER de 305 603,49 €. Ce projet structurant fera de cet établissement le premier centre culturel français de référence sur les problématiques liées au monde polaire.</p> <p>De façon générale, ces projets concernent trois départements des deux régions du massif (01, 25, 39) et deux d'entre eux ont un caractère interrégional.</p> <p>Un travail important d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets a été mené sur ces deux OS durant l'année 2016, ce qui devrait entraîner une programmation élevée au cours de l'année 2017. Le vivier comprend actuellement une quinzaine de projets situés dans la partie Franc-comtoise du massif mais également dans le département de l'Ain.</p>
7		

8		
---	--	--

### 3.2. INDICATEURS COMMUNS ET SPECIFIQUES AU PROGRAMME

Tableau 1 : FEDER – indicateurs de résultat

Objectif spécifique	Identificateur	Identificateur	Unité de mesure de l'indicateur	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	2014	2015	2016	Observations
OS 1.1	IR1	Dépense intérieure de recherche des administrations (DIRDA)	€	Transition	108 550 000	2011	130 000 000	108 550 000	108 550 000	108 550 000	données non mise à jour
OS 1.2	IR2	Nombre de brevets	Nb	Transition	319	2012	400	319	319	319	
OS 1.3	IR3	Taux de création d'entreprises	%	Transition	13,9	2013	14,5	13,9	13,9	13,90	
OS 1.4	IR4	Taux de valeur ajoutée des PME régionales (VA/CA)	%	Transition	32,8	2011	35,0	32,8	32,8	32,80	
OS 2	IR5	Nombre d'actes de télé médecine	Nb	Transition	2 455	2012	24 000	2 455	2 455	2 455,00	
	IR6	Part des élèves et des étudiants de l'académie utilisant un ENT	%	Transition	16,0	2013	90,0	16,0	16,0	16,00	
	IR7	Part des actes télétransmis	%	Transition	19,4	2013	80,0	19,4	19,4	19,40	
OS 3.1	IR8	Production d'énergie de source renouvelable (bois, méthanisation, géothermie)	MWh	Transition	3 979 786	2008	4 619 000	3 979 786	3 979 786	3 979 786,00	
OS 3.2	IR9	Part des logements sociaux les plus économes	%	Transition	31,0	2013	27,0	31,0	31,0	31,00	
OS 3.3	IR10	Consommation énergétique des bâtiments publics d'enseignement supérieur	GWhep/an	Transition	98,72	2013	85,00	98,72	98,72	98,72	
OS 3.4	IR11	Part de la voiture dans les déplacements domicile-travail	%	Transition	78,8	2011	78,8	78,8	78,8	78,80	
OS 5.1	IR13	Superficie d'espaces dégradés des pôles métropolitains	ha	Transition	1 168,16	2015	1 000,00	1 168,16	1 168,16	1 168,16	
OS 5.2	IR14	Perception de la qualité du cadre de vie	%	Transition	64,6	2015	68,0	64,6	64,6	64,60	
OS 6.1	IR15	Nombre d'hébergements touristiques (hôtels, campings, villages vacances) ayant le label Qualité France	Nb	Transition	64	2013	84	64	64	64	
			Nb	Développée							
OS 6.2	IR16	Notoriété spontanée de la destination touristique "Montagnes du Jura" (intention de séjourner dans les montagnes du Jura)	%	Transition	54,0	2013	60,0	54,0	54,0	54,0	
			%	Développée							

Tableau 2A : FSE – indicateurs de résultat communs

Tableau 2B : FSE – indicateurs de résultat pour l'IEJ – Non concerné

Tableau 2C : FSE – indicateurs de résultat spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur cumulée	Taux de réalisation	Commentaires
CR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Transition	Nombre (%)	40	54,54%	43,01%	3,40%								2155	30,91%	Valeurs 2014 (70,25%) et 2015 (50,03%) revues à la baisse. De même pour la valeur cumulée (3144) et le taux moyen de réalisation (50,03%) Pour la valeur 2016 le recul du taux est lié à l'intégration de participants dès leur entrée en formation

Identificateur	Indicateur	FSE/IEJ	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Unité de mesure pour les valeurs de référence	Valeur cible (2023)	2014	2015	2016	Valeur cumulée	Taux de réalisation	Commentaires
IR12	Taux de participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	FSE	Transition	%	%	23	18,76%	23,50%	5,46%	1087	15,91%	Valeurs 2014 (26,10%) et 2015 (28,57%) revues à la baisse. De même pour la valeur cumulée (3144) et le taux moyen de réalisation (50,03%) Pour la valeur 2016 le recul du taux est lié à l'intégration de participants dès leur entrée en formation

Tableau 3A : FEDER – indicateurs de réalisation communs et spécifiques

IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire / cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires	
1-a	OS 1.1 - Augmenter les activités de RDI dans les domaines de la RIS 3 par un renforcement des capacités des centres de recherche	CO24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	ETP	prévu	0	9,25	9,25		60	La méthode de calcul de l'indicateur, exprimée en ETP et non en nombre de postes a fait l'objet d'une appropriation par l'AG et les porteurs de projets ont été contactés pour confirmer leur valeur suite aux précisions apportées.	
					réalisé	0	0	0				
		CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	ETP	prévu	0	20,38	20,38		25		Les valeurs des indicateurs CO24 et CO25 ont été inversées au moment de l'élaboration du PO. La rectification, validée en consultation écrite du CS au mois de mars 2017, sera opérée prochainement dans SFC (avant fin avril 2017).
					réalisé	0	0	0				

1-b	OS 1.2 - Augmenter le nombre de projets collaboratifs dans le cadre de la RIS3	CO01	Nombre d'entreprises soutenues	Nombre	prévu	0	9	11	270 (pour l'axe)	35	cf. OS 1.3
					réalisé	0	0	0			
		CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	prévu	0	9	12		35	
					réalisé	0	0	0			
		CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Euros	prévu	0	2 651 999	3 647 318		12 000 000	
					réalisé	0	0	0			
		CO28	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Nombre	prévu	0	5	7		35	
					réalisé	0	0	0			
		CO29	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Nombre	prévu	0	6	8		35	
					réalisé	0	0	0			

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu			270 (pour l'axe)	500	Commentaires
						2014	2015	2016			
3-a	OS 1.3 - Accroître le nombre de créations et de reprises d'entreprises	CO01	Nombre d'entreprises soutenues	Nombre	prévu	140	1222	2432	270 (pour l'axe)	500	L'ensemble des indicateurs entreprises (CO01 CO03 CO04, CO05 et CO08) fait l'objet d'une réflexion pour réajuster la valeur cible. La valeur cible avait été calculée au moment de l'élaboration du PO en prenant en compte uniquement les bénéficiaires directement soutenus par le programme. Or les définitions ont évolué depuis, et les entreprises bénéficiaires d'actions portées par un bénéficiaire intermédiaire doivent également être comptées. La mise en place du suivi "entités" confirme l'écart important entre la cible et les réalisations prévues. Les valeurs cibles seront revues à la hausse et feront l'objet d'une demande de modification du PO.
					réalisé	0	261	513			
			CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	prévu	0	10	10	200	
						réalisé	0	0	0		
			CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	prévu	0	299	1509	300	
						réalisé	0	0	0		
			CO05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	prévu	140	1198	2408	150	
						réalisé	0	379	631		
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Euros	prévu	0	2 500 000	2 500 000	10 000 000				
			réalisé	0	0	0					
CO08	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	prévu	160	1346	1901	80				
			réalisé	0	448	824,1					

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu			270 (pour l'axe)	550	Commentaires
						2014	2015	2016			
3-d	OS 1.4 - Soutenir l'investissement matériel et immatériel des entreprises et des filières	CO01	Nombre d'entreprises soutenues	Nombre	prévu	0	144	162	270 (pour l'axe)	550	L'ensemble des indicateurs entreprises (CO01 CO03 CO04, CO05 et CO08) fait l'objet d'une réflexion pour réajuster la valeur cible. La valeur cible avait été calculée au moment de l'élaboration du PO en prenant en compte uniquement les bénéficiaires directement soutenus par le programme. Or les définitions ont évolué depuis, et les entreprises bénéficiaires d'actions portées par un bénéficiaire intermédiaire doivent également être comptées. La mise en place du suivi "entités" confirme l'écart important entre la cible et les réalisations prévues. Les valeurs cibles seront revues à la hausse et feront l'objet d'une demande de modification du PO.
					réalisé	0	0	63			
		CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Nombre	prévu	0	0	0	150		
					réalisé	0	0	0			
		CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	prévu	0	143	253	500		
					réalisé	0	0	62			
		CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Euros	prévu	0	0	0	16 000 000		
					réalisé	0	0	0			
CO08	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	ETP	prévu	0	186	249	100				
			réalisé	0	0	16,2					

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées)	réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire / cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires
2	2-c	OS 2 - Accroître la qualité et l'accès aux services grâce au numérique	IS1	Nombre de nouveaux élèves utilisant un ENT	Nombre	prévu	0	0	0	26000	100 000	L'indicateur IS1 est en cours de modification (validé par le comité de suivi en mars 2017) pour être transformé en IS1 "nombre de nouveaux services numériques éducatifs". La modification sera saisie dans SFC avant la fin du mois d'avril 2017.	
						réalisé	0	0	0				
			IS2	Nombre de nouvelles collectivités (ou groupements) transmettant leurs actes par voie dématérialisée	Nombre	prévu	0	0	0	1000			
						réalisé	0	0	0				
			IS3	Nombre de nouveaux services numériques dans le domaine de la santé	Nombre	prévu	0	0	0	2	6		
						réalisé	0	0	0				
			IS4	Nombre de nouveaux services numériques dans le domaine de la culture	Nombre	prévu	0	0	2	4			
						réalisé	0	0	0				

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire / cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires	
3	4-a	OS 3.1 - Développer la production d'énergies renouvelables en Franche-Comté en misant sur son potentiel (bois, méthanisation et géothermie)	CO30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	prévu	0	0	0,38		27	La valeur prévue en 2015 a été modifiée suite au retrait d'un dossier de Plate-forme de stockage (bois énergie).	
						réalisé	0	0	0				
			CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	T eq CO <sup>2</sup>	prévu	0	0	254,98		27000		La valeur prévue en 2015 a été modifiée suite au retrait d'un dossier de Plate-forme de stockage (bois énergie).
						réalisé	0	0	0				
	4-c	OS 3.2 - Réduire la consommation énergétique dans le logement social	CO31	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	nombre	prévu	92	1033	1601	2500	6 300		
						réalisé	0	0	0				
			CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	T eq CO <sup>2</sup>	prévu	211,1	3 632,47	5 213,92		14400		
						réalisé	0	0	0				
	4-c	OS 3.3 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics de l'enseignement supérieur	CO32	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	prévu	0	0	0		6 600 000	Appel à projets pas encore lancé	
						réalisé	0	0	0				
			CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de GES	T eq CO <sup>2</sup>	prévu	0	0	0		14400		
						réalisé	0	0	0				
4-e	OS 3.4 - Réduire l'utilisation de la voiture dans les déplacements domicile-travail	IS5	Nombre d'opérations d'aménagements multimodaux autour des gares et points d'arrêt	nombre	prévu	0	1	2	3	7			
					réalisé	0	0	0					

numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire / cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires
CO37	Population couverte par des stratégies urbaines intégrées	personnes	prévu réalisé	0 0	0 0	320 000 0		533 000	Il s'agit de la population du pôle (ici pôle centre FC)
CO38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans ces zones urbaines	m <sup>2</sup>	prévu réalisé	0 0	4 186 0	40 546 0	20 000	100 000	La valeur 2015 a été modifiée suite à l'ajustement de la valeur prévue pour le dossier "Requalification de l'ancien hôpital Paul Morel à Vesoul", qui constitue un projet d'importance, par soustraction des espaces bâtis et voiries à la surface totale
CO39	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	m <sup>2</sup>	prévu réalisé	0 0	0 0	0 0	200	1 000	

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateurs	Unité de mesure	Catégorie de région	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire/ cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires		
6	3-d	OS 6.1 - Augmenter la qualité de l'offre d'hébergement touristique du massif du Jura	IS9	Nombre de lits créés ou réhabilités	lits	Transition	prévu réalisé	0 0	0 0	66 0		305	Les indicateurs ne sont pas répartis selon la clé de répartition financière du programme mais sont affectés uniquement à la catégorie de région correspondant à la localisation du projet.		
			IS9	Nombre de lits créés ou réhabilités	lits	Développée	prévu réalisé	0 0	0 0	0 0		95			
			CO08	augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien	ETP	Transition	prévu réalisé	0 0	0 0	11,5 0		16			
			CO08	augmentation de l'emploi dans les PME bénéficiant d'un soutien	ETP	Développée	prévu réalisé	0 0	0 0	0 0		4			
	6-c	OS 6.2 - Augmenter l'attractivité du massif	IS10	Nombre de campagnes de promotion	Nombre	Transition	prévu réalisé	0 0	1 0	4 0	3	11		Les indicateurs ne sont pas répartis selon la clé de répartition financière du programme mais sont affectés uniquement à la catégorie de région correspondant à la localisation du projet. Les valeurs 2015 ont été modifiées concernant l'indicateur IS12 (mise à jour des opérations programmées).	
			IS10	Nombre de campagnes de promotion	Nombre	Développée	prévu réalisé	0 0	0 0	0 0		4			
			IS11	nombre de sites aménagés : naturels, culturels et patrimoniaux	Nombre	Transition	prévu réalisé	0 0	0 0	3 0		11			
			IS11	nombre de sites aménagés : naturels, culturels et patrimoniaux	Nombre	Développée	prévu réalisé	0 0	2 0	2 0		1			4
			IS12	Nombre d'équipements soutenus utilisables pour des activités multi-saisons	Nombre	Transition	prévu réalisé	0 0	2 0	5 0		4			16
			IS12	Nombre d'équipements soutenus utilisables pour des activités multi-saisons	Nombre	Développée	prévu réalisé	0 0	3 0	3 0		1			4
			CO09	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine naturel et culturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre	Transition	prévu réalisé	0 0	0 0	70000 0					38 500
			CO09	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine naturel et culturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Nombre	Développée	prévu réalisé	0 0	0 0	0 0					11 500

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateur	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire/ cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires	
7	/	OS 7-1 Garantir une mise en œuvre efficace et de qualité du programme opérationnel FEDER	IS13	Nombre de journées de formation	Nombre	prévu	0	15	15		100		
						réalisé	0	0	0				
			IS14	Nombre d'actions de communication	Nombre	prévu	0	4	4		20		
						réalisé	0	0	0				
			IS15	Nombre d'évaluations thématiques conduites	Nombre	prévu	0	0	1		5		
						réalisé	0	0	0				
			IS16	Nombre d'ETP financés	ETP	prévu	0	18	22		20		il s'agit ici d'une valeur annuelle et non cumulée
						réalisé	0	0	0				

Axe	IP	Objectif spécifique	numéro indicateur	Indicateur	Unité de mesure	prévu = valeur cumulée (opérations sélectionnées) réalisé = valeur cumulée (opérations réalisées)	2014	2015	2016	Valeur intermédiaire/ cadre de performance	Valeur cible (2023)	Commentaires
8	/	OS 8-1 Garantir une mise en œuvre efficace et de qualité du programme opérationnel FSE	IS13	Nombre de journées de formation	Nombre	prévu	0	5	5		30	
						réalisé	0	0	0			
			IS14	Nombre d'actions de communication	Nombre	prévu	0	1	1		5	
						réalisé	0	0	0			
			IS15	Nombre d'évaluations thématiques conduites	Nombre	prévu	0	0	0		2	
						réalisé	0	0	0			
			IS16	Nombre d'ETP financés	ETP	prévu	0	12	12		4	
						réalisé	0	0	0			

Il s'agit ici d'une valeur annuelle et non cumulée. La méthode de calcul, basée sur une ventilation par fonds des poste pluri-fonds, peut différer de la méthode de calcul de la valeur cible.

Tableau 3B : Nombre d'entreprises bénéficiant du soutien net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Tableau 4A : FSE – indicateurs de réalisation communs

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	2014	2015	2016	Valeur cumulée	Taux de réalisation	Commentaires
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE2)	Transition	8 100	759	1049	868	2676	33,0%	Valeurs 2014 (1442) et 2015 (2909) corrigées. Les valeurs 2014 et 2015 avaient été agrégées dans la colonne 2015, celles-ci ont été individualisées année par année

Tableau 4B : FSE – indicateurs de réalisation spécifiques

Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	2014	2015	2016	Valeur cumulée	Taux de réalisation	Commentaires
IS7	Participants (sur la base de CO01+CO03+CO05)	Transition	Nombre	30 900	1674	2681	2617	6972	22,6%	Valeurs 2014 (4176) et 2015 (8257) corrigées. Les valeurs 2014 et 2015 avaient été agrégées dans la colonne 2015, celles-ci ont été individualisées année par année
IS8	Participants de plus de 45 ans (demandeurs d'emploi)	Transition	Nombre	1 600	111	271	566	948	59,3%	Valeurs 2014 (460) et 2015 (846) corrigées. Les valeurs 2014 et 2015 avaient été agrégées dans la colonne 2015, celles-ci ont été individualisées année par année

### 3.3. VALEURS INTERMEDIAIRES ET VALEURS CIBLES DEFINIES DANS LE CADRE DE PERFORMANCE

SFC

### 3.4. DONNEES FINANCIERES

Tableau 6 : Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme – voir tableau 1 de l'annexe II du règlement 1011/2014 (généralisé automatiquement dans SFC à partir des données financières de janvier 2017)

Tableau 7 : Ventilation des données financières par catégorie d'intervention – voir tableau 2 de l'annexe II du règlement 1011/2014 (généralisé automatiquement dans SFC à partir des données financières de janvier 2017)

Tableau 8 : Utilisation du financement croisé

Utilisation du financement croisé	Axe	Montant du soutien de l'UE envisagé pour le financement croisé (opérations prévues à l'article 98.2 du règlement 1303/2013)	Part correspondante de la dotation financière totale de l'UE en faveur de l'axe prioritaire (%)	Dépenses éligibles utilisées au titre du financement croisé déclarées par le bénéficiaire à l'AG	Part correspondante de la dotation financière totale de l'UE en faveur de l'axe prioritaire (%)
Financement croisé : coûts éligibles à un soutien au titre du FEDER mais soutenus par le FSE		0	0	0	0
Financement croisé : coûts éligibles à un soutien au titre du FSE mais soutenus par le FEDER		0	0	0	0

Tableau 9 : Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme

	Axe prioritaire	Montant du soutien envisagé pour les opérations réalisées en dehors de la zone du programme (opérations prévues à l'article 70 du règlement 1303/2013)	Part correspondante de la dotation financière totale en faveur de l'axe prioritaire (%)	Dépenses éligibles supportées dans le cadre des opérations réalisées en dehors de la zone du programme déclarées par le bénéficiaire à l'AG	Part correspondante de la dotation financière totale en faveur de l'axe prioritaire (%)
Coût des opérations en dehors de la zone du programme		0	0	0	0

Tableau 10 : Dépenses engagées en dehors de l'Union (FSE)

Montant des dépenses envisagées à engager en dehors de l'Union au titre des objectifs thématiques 8 et 10 sur la base des opérations retenues	Part correspondante de l'enveloppe financière totale (UE+CPN) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme plurifonds (%)	Dépenses éligibles engagées en dehors de l'Union déclarées par le bénéficiaire à l'AG	Part correspondante de l'enveloppe financière totale (UE+CPN) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme plurifonds (%)
0	0	0	0

Tableau 11 : Allocation de ressources de l'IEJ aux jeunes (FSE)

Non concerné.

## 4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenus disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés.

Après l'adoption du plan d'évaluation du Programme en 2015, définissant un calendrier de travail indicatif pour les évaluations à mettre en place, 2016 a marqué le début des travaux préparatoires à l'évaluation du Programme.

Du fait de la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté et afin d'assurer la cohérence entre les deux PO dont elle est autorité de gestion il a été choisi de mutualiser les travaux. L'Autorité de gestion s'est engagée dans deux démarches distinctes.

D'une part, une évaluation intermédiaire de mise en œuvre a été préparée conjointement. Consciente des risques liés au dégageant d'office et à la première revue de performance, l'autorité de gestion a voulu cette évaluation afin de l'aider à identifier d'autres leviers que ceux déjà mis en œuvre (notamment les mesures d'animation et d'information ou la mise en place d'un appel à projets) pour dynamiser la programmation. L'autorité de gestion s'est attachée, sur le dernier semestre 2016, à rédiger une commande évaluative et à lancer les démarches de commande publique pour l'externalisation des travaux. Il s'agit d'avoir un retour réflexif sur les freins et les opportunités pour la programmation depuis l'adoption des programmes. Trois axes d'analyse ont été privilégiés : les éléments exogènes aux PO et relevant du domaine de chacune des politiques publiques sur lesquelles les FESI interviennent, les choix de mise en œuvre des programmes et le fonctionnement interne de l'autorité de gestion. Il est également attendu un focus sur les principes horizontaux. L'Autorité de gestion a veillé à l'association de l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des programmes en fléchant des méthodes évaluatives permettant l'implication de tous (entretiens), en prévoyant la tenue de comité de pilotage élargis et en demandant des supports de communication adaptés aux différents publics. Les premières conclusions de l'évaluation sont attendues pour le premier semestre 2017. Leur présentation aux différentes directions du conseil régional devrait être l'occasion de co-construire de premières préconisations d'actions. Le même exercice sera mené pour les conclusions définitives qui sont attendues, au plus tard, pour la rentrée 2017. L'intégralité des travaux seront présentés au Comité de suivi de l'automne 2017.

D'autre part, des actions concernant le suivi ont été mises en place.

Tout d'abord, l'externalisation du suivi à 6 mois de participants à des opérations cofinancées par le FSE. Si ces travaux ne relèvent pas directement de l'évaluation, les données collectées permettront d'alimenter les travaux évaluatifs pour chacun des programmes en enrichissant les analyses sur les trajectoires professionnelles des participants. L'autorité de gestion a choisi de prendre la responsabilité du suivi à six mois des participants dans un triple objectif de simplification pour les porteurs de projets, de disponibilité de la donnée dans le calendrier européen et de qualité des données collectées.

Par ailleurs, le système de suivi a été consolidé par l'intermédiaire de la rédaction d'un guide des indicateurs à destination des instructeurs. Ce document, outil de travail quotidien pour les instructeurs, leur permet de renseigner efficacement les indicateurs des opérations soutenues.

## **5. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES**

Non concerné

## **6. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES**

### **6.1. PROBLEMES ENTRAVANT LA REALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES**

Au cours de l'année 2016, l'autorité de gestion a dû faire face à différentes problématiques : la sécurisation juridique des dossiers programmés, le système d'information Synergie fonctionnant en mode dégradé, dans un contexte de fusion et de réorganisation de l'autorité de gestion.

Les interprétations juridiques autour des régimes d'aides d'état et la position de la DG COMP sur l'autofinancement public a également ralenti voire bloqué la programmation sur certaines mesures. L'autorité de gestion, particulièrement soucieuse de protéger les porteurs de projet, est très prudente dans l'application des règles communautaires, anticipant également l'interprétation qui pourrait être faite par les contrôleurs d'opérations.

Les sujets les plus bloquants aujourd'hui concernent particulièrement l'interprétation des régimes d'aides d'état (marges d'exploitation, hors champ concurrentiel...), d'une part, et la position de la DG COMP sur l'autofinancement des collectivités locales dans le cas des projets soumis aux aides d'état, d'autre part.

Les interprétations qui peuvent être faites des régimes et de la position sur l'autofinancement créent une véritable instabilité juridique et déroutent les autorités de gestion. Ceci contribue encore à renforcer l'impression auprès des porteurs de projets que les fonds européens sont complexes et risqués.

Concernant les projets de création de réseaux de chaleur et/ou de chaufferies bois par des communes, bloqués par la position de la DG COMP sur l'autofinancement public, l'Autorité de gestion a mené un travail juridique approfondi et rencontré la DG COMP afin de permettre la programmation de ces projets dans le respect du cadre réglementaire européen. La programmation d'un certain nombre de projets devrait ainsi débuter en 2017.

Afin de sécuriser au maximum les dossiers, un accompagnement étroit des porteurs de projets est assuré par les instructeurs avant le dépôt officiel du projet, permettant ainsi d'éviter le rejet de projets pour non-respect des règles (respect de l'incitativité des régimes d'aides d'état, par exemple) et d'accélérer l'instruction.

Concernant le système d'information Synergie, l'année 2016 a été marquée par une prise en main de l'ensemble des modules SYNERGIE disponibles (dépôt, instruction, programmation, gestion financière, certification, appel de fonds). Celle-ci a été réalisée dans un mode de fonctionnement complexe et très dégradé de l'application et du système (anomalies, blocages, ergonomie inadaptée, fonctionnalités inexistantes, taille des champs insuffisantes, éditions documents et exports de données incomplets..). Elle a été possible grâce à important investissement des utilisateurs et d'un accompagnement assuré par le référent SYNERGIE local (formation, guide utilisateur, assistance personnalisée, solutions de contournement, échanges avec l'assistance nationale et implication dans le projet national) mais a considérablement ralenti le traitement des dossiers (instruction et surtout paiements). Malgré son fonctionnement dégradé, Synergie permet aujourd'hui la gestion des dossiers FESI tout en assurant un niveau de sécurité suffisant. Néanmoins les données et fonctionnalités disponibles pour le suivi et le pilotage du programme sont largement insuffisantes et contraignent l'autorité de gestion à la mise en place de solutions de contournement.

Les changements d'organisation liés à la fusion des régions mis en œuvre en 2016 ont induit de nombreuses mobilités. Cela s'est traduit par des ralentissements de programmation et de paiement sur certaines mesures nécessitant des avis techniques des directions opérationnelles, par exemple l'OS 3.2 « efficacité énergétique des logements sociaux ». Sur l'axe 5, l'équipe d'instructeurs a été totalement renouvelée au cours de l'année 2016, ce qui explique également le ralentissement sur l'axe 5 « urbain ». Avec la finalisation de la réorganisation début 2017, les moyens humains nécessaires sont assurés, avec le recrutement d'experts techniques pour les opérations « transition énergétique » et la formation des instructeurs.

## 6.2. ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS POUR ATTEINDRE LES VALEURS CIBLES

3500 caractères

Une évaluation afin de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctives prises ou prévues, le cas échéant.

Facultatif pour les RAMO renforcés. Voir analyse en partie B Point 11.1

## 7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu des rapports annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe aux rapports annuels et au rapport final de mise en œuvre.

Environ 7000 caractères

Les fonds européens sont les outils privilégiés de l'Union européenne pour agir sur les territoires afin d'atteindre les objectifs d'une croissance intelligente, durable et inclusive en 2020. La région Bourgogne-Franche-Comté, par l'intermédiaire du programme opérationnel Franche-Comté et Massif du Jura 2014-2020, dispose de plus de 150 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et de 33 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE). Ces crédits bénéficient aux projets menés par les acteurs locaux dans les domaines de la recherche, de l'innovation, le développement des PME, les énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la mobilité durable, le développement des usages numériques et les projets urbains intégrés dans les pôles métropolitains. Ils soutiennent également les projets liés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi, y compris des personnes sous-main de justice.

En 2016, 66 nouveaux projets ont été sélectionnés et ont bénéficié de plus de 15 millions d'€ de fonds européens, dont :

- 19 projets pour une croissance intelligente. Ces projets ont pour objectif de développer la collaboration entre laboratoires de recherche et entreprises, notamment les PME, d'augmenter la création et la transmission d'entreprises, de soutenir les investissements des PME et de structurer les filières franc-comtoises. Parmi les projets sélectionnés en 2016 dans le cadre du FEDER, on peut citer : 6 opérations de soutien à la création d'entreprise, ayant un objectif d'accompagnement de plus de 1000 nouveaux entrepreneurs, 1 projet collaboratif dans le domaine de l'hydrogène (Chymène), 8 projets d'investissement de PME régionales, qui devraient permettre au total la création de 50 emplois.
- 12 projets pour une croissance durable. Ces projets ont vocation à améliorer l'efficacité énergétique dans les logements sociaux publics, à augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et à réduire l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Parmi les projets sélectionnés en 2016, dans le cadre du FEDER, on peut citer : la rénovation énergétique de 475 logements sociaux dans les 4 départements francs-comtois, la mise en place d'une chaufferie bois au centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, à Bavilliers (90), la création de la ligne de bus à très haut niveau de service reliant la gare Viotte au campus de la Bouloie, à Besançon (25) permettant de desservir toute une zone fréquentée par les étudiants et les actifs.
- 19 projets en faveur de la formation tout au long de la vie, pour une croissance inclusive, en accompagnant avec le FSE les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés. Il soutient les actions qui les orientent vers le retour en formation et vers la qualification. Il soutient l'apprentissage comme une voie d'insertion professionnelle durable des jeunes.

Parmi les projets retenus en 2016, on peut citer : la mise en place de formations permettant de lutter contre l'illettrisme et visant l'acquisition de savoirs socles nécessaires à la préparation d'une démarche d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, la mise en place de formations préqualifiantes (bâtiment, travaux publics, espaces verts) ou qualifiantes (peintre en bâtiment) dans les maisons d'arrêt franc-comtoises.

Les écoles de la deuxième chance font également partie des projets soutenus par le FSE. Ces écoles, implantées dans le Territoire de Belfort et dans le Jura, favorisent l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle de jeunes adultes sans qualification et sans emploi.

## **8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Lorsque l'autorité de gestion a décidé de recourir à des instruments financiers, elle doit envoyer à la Commission un rapport particulier qui couvre les opérations des instruments financiers en annexe du rapport annuel de mise en œuvre.

Voir le tableau en annexe.

## **9. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX-ANTE**

Si les conditions ex ante n'étaient pas remplies lors de l'adoption du PO (voir point 13 partie B)

Les conditions ex-ante étaient remplies à la fin de l'année 2016 et ont déjà été présentées dans le rapport annuel 2014-2015.

Voir Point 13 de la partie B pour le détail des plans d'actions.

## **10. GRANDS PROJETS ET PLANS D'ACTION COMMUNS**

Sans objet

# **PARTIE B – Rapports présentés en 2017 et 2019 et rapport final de mise en œuvre**

---

## 11. EVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME

### 11.1. INFORMATIONS DE LA PARTIE A ET REALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

POUR CHAQUE AXE PRIORITAIRE — Évaluation des informations fournies ci-dessus et des progrès réalisés vers les objectifs du programme, y compris la contribution des Fonds structurels et d'investissement européens aux modifications de la valeur des indicateurs de résultat, lorsque des données probantes tirées des évaluations sont disponibles.

#### 11.1.1. Axe 1

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 1, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 1 « Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de services », mobilisant les objectifs thématiques 1 et 3, se concentre sur un continuum allant du soutien à la recherche, dans l'optique d'un transfert vers le monde économique notamment par l'intermédiaire de projets collaboratifs, jusqu'au développement de la compétitivité des entreprises. Il est attendu que le FEDER permette :

- de faire émerger des projets dans le cadre de la démarche RIS3, grâce à l'augmentation des capacités des centres de recherche, et ainsi de participer à l'augmentation du nombre de brevets ;
- de renforcer l'accès à de nouveaux marchés pour les entreprises, notamment par le transfert de connaissance et de technologie ;
- d'encourager les entreprises à développer de nouveaux produits ;
- d'augmenter la création d'entreprises et de faciliter la transmission d'entreprises, tout en améliorant la pérennité de ces nouvelles entreprises ;
- d'améliorer la compétitivité des PME grâce au financement de projets de développement ambitieux, à une appropriation des résultats de la recherche et à une meilleure structuration des filières.

Cette logique d'intervention montre que, dans le cadre du programme opérationnel, la recherche est intrinsèquement liée à l'innovation et au développement. Elle est un levier de compétitivité pour les entreprises franc-comtoises.

Concernant la mise en œuvre de l'OT1, l'analyse des projets programmés à fin 2016 démontre un bon dynamisme et une bonne appropriation de la démarche RIS3 par l'ensemble des acteurs. Les relations entre les différents partenaires (directions opérationnelles de la Région, partenaires institutionnels tels que les universités, la chambre de commerce et d'industrie...) sont régulières et plusieurs réunions ont été organisées en 2016 spécifiquement sur le nouvel appel à manifestation d'intérêt et sur les modalités d'intervention du FEDER.

De façon globale, l'avancement de la programmation est cohérent, représentant environ un tiers de cibles fixées et de l'avancement financier. A travers 4 projets collaboratifs, 12 PME innovantes bénéficient d'un soutien soit pour améliorer leurs procédés de fabrication soit pour concevoir de nouveaux produits, leur permettant de viser des marchés stratégiques (défense, véhicules connectés ou hydrogène) et de renforcer leur compétitivité. Les projets sélectionnés s'inscrivent dans le cadre de 4 domaines stratégiques (microtechniques – marché du luxe, véhicules économes en ressources, véhicules communicants, microsystèmes), démontrant ainsi la pertinence des domaines stratégiques identifiés dans la démarche RIS3.

Le vivier au début de l'année 2017 susceptible de bénéficier du soutien du programme au titre des deux objectifs spécifiques 1.1 et 1.2 est très encourageant, avec notamment un projet collaboratif d'envergure, Mimedii, associant 10 partenaires industriels et académiques (coût total prévisionnel du projet supérieur à 10 M€).

Concernant la mise en œuvre de l'OT3, les projets financés dans le cadre de cet axe contribuent tous aux indicateurs de réalisations associés aux mesures, à l'exception de quelques opérations portées par Coopilote. Dans ce cas précis, le suivi des entreprises accompagnées n'était pas possible, en raison du statut particulier des entreprises coopératives et les indicateurs CO01, CO04 et CO05 n'ont pas pu être valorisés. Pour ces dossiers, un suivi complémentaire a été mis en place afin de pouvoir apprécier la contribution de ces projets au développement des PME sur le territoire.

De façon globale, les valeurs prévisionnelles des indicateurs de suivi des entreprises apparaissent élevées et largement supérieures aux valeurs cibles, les objectifs du cadre de performance devraient donc facilement être atteints.

Cette situation interroge néanmoins sur la fixation des cibles, notamment pour l'objectif spécifique 1.3, dont la valeur a été fixée sans prendre en compte les créateurs d'entreprise / personnes physiques (les consignes au moment de l'élaboration du programme en matière de décompte des entreprises soutenues n'étaient alors pas complètement stabilisées et il apparaît désormais que les créateurs d'entreprise doivent être comptabilisés comme des entreprises). Toutefois, il est en effet très probable, compte-tenu de l'écosystème régional en matière d'accompagnement à la création d'entreprise et au nombre important d'acteurs, que les personnes accompagnées se retrouvent comptabilisées dans plusieurs opérations, à des stades d'accompagnement différents (sensibilisation, accompagnement individualisé, aide au montage financier de l'entreprise, phase d'immatriculation, etc...). Par conséquent, il est probable que de nombreux doublons seront identifiés sur les opérations soutenues dans le cadre de l'OS 1.3. Les tableaux de suivi des créateurs d'entreprise à chaque opération, transmis au solde des opérations, seront analysés et le retrait des doublons sera alors effectué. Il n'est pas possible aujourd'hui de mesurer l'importance des doublons sur les opérations soutenues depuis 2015, les opérations se déroulant souvent sur plusieurs années.

41 opérations de l'axe 1 contribuent à l'indicateur C001. De manière plus spécifique, on peut observer que 4 dossiers correspondent à plus de la moitié (58%) de la valeur prévisionnelle. Il s'agit des dossiers suivants: « Avec nous, lui devient créateur... Et vous? »; « Entrepreneur de demain 2014-2015 »; « Accompagnement à la création d'entreprises »; « Etude-action pour la dynamique de création d'entreprises de l'ESS ». Ils mettent en évidence la prédominance de

«soutiens non financiers» au sein des réalisations de l'axe, qui s'expliquent par la nature même des opérations d'accompagnement à la création d'entreprise.

A l'inverse, le suivi des entreprises aidées à l'aide d'instruments financiers (CO03) laisse apparaître une limite possible quant à l'atteinte de l'objectif. La mise en œuvre d'outil financier de type capital risque, mobilisant des montants plus importants et impactant un nombre plus restreint de bénéficiaires que les fonds de garantie, par exemple, ne favorise pas l'atteinte des objectifs du cadre de performance, sans remettre toutefois en cause la pertinence de l'intervention. Les cibles ont été fixées sur la base d'une évaluation ex-ante qui préconisait la mise en place d'outils financiers variés (prêts, garanties, capital investissement), qui ne sont actuellement pas tous déployés et qui ne le seront peut-être pas d'ici la fin de la programmation.

Enfin, concernant l'indicateur emploi (CO08), un écart important est observé, pour les mêmes raisons que l'indicateur CO01. L'accompagnement à la création d'entreprise permet à la fois de valoriser les personnes accompagnées dans l'indicateur CO01 et CO08, car elles créent leur emploi en même temps que leur entreprise.

### 11.1.2. Axe 2

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 2, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 2 « Promouvoir l'utilisation intelligente des TIC en faveur de la société », mobilise l'objectif thématique 2 et se concentre sur les usages numériques, la Région Franche-Comté ayant à l'époque de l'écriture du programme décidé de financer le soutien aux infrastructures numériques très-haut débit sur ses politiques propres. Le PO FEDER/FSE 2014-2020 intervient en continuité avec le PO FEDER 2007-2013. Il s'agit de passer d'une logique d'infrastructure à une logique de services. Il est attendu que le FEDER permette, par le biais des usages numériques :

- de développer l'écosystème numérique éducatif ;
- d'élargir l'offre culturelle numérique ;
- d'améliorer la qualité et la proximité de l'action publique et ses relations avec l'utilisateur ;
- de développer l'usage du numérique dans le domaine de la santé.

A la fin de l'année 2016, le nombre de projets programmés sur cet axe est particulièrement faible et limité au domaine culturel, non représenté dans le cadre de performance.

Concernant le cadre de performance, ce sont les domaines de l'éducation et de la santé qui sont représentés. Aucun de ces 2 domaines n'a aujourd'hui fait l'objet d'une programmation.

Consciente des risques de non-atteinte des objectifs du cadre de performance, particulièrement sur l'e-éducation, l'Autorité de gestion a entamé un travail d'analyse sur cet axe qui a mis en évidence que la formulation des valeurs cibles avait été faite sur la base d'hypothèses erronées. Après des échanges constructifs avec les services de la Commission européenne en fin d'année 2016, elle présentera en 2017 une demande de corrections sur

l'indicateur de réalisation IS1 « Nombre de nouveaux élèves et étudiants utilisant un Espace Numérique de Travail ». Cette modification de programme visera à substituer à celui-ci par un indicateur de réalisation (« nombre de nouveaux services numériques éducatifs ») plus à même de couvrir le champ de mise en œuvre de l'objectif spécifique en matière de numérique éducatif. Cette modification permettra de mieux valoriser la diversité de projets numériques éducatifs qui ne sont pas tous relatifs aux espaces numériques de travail (serious games, e-learning, etc...).

Le vivier est plutôt rassurant début 2017 : trois dossiers sont déposés (un fablab et deux serious games) et quatre porteurs ont témoigné de leur intention de déposer un dossier prochainement. La programmation devrait donc se développer en 2017, et grâce à la modification des indicateurs du cadre de performance, les valeurs cibles semblent atteignables pour l'examen de performance fin 2018.

Sur le volet santé, aucun dossier n'a été programmé, mais le nombre d'interlocuteurs est plutôt limité. Des actions spécifiques en direction de l'agence régionale de santé (ARS) qui coordonne ce type d'initiatives sont prévues en 2017, maintenant que la réorganisation de l'ARS suite à la fusion des deux régions Bourgogne et Franche-Comté est en voie de finalisation, tout comme au conseil régional. Dans le vivier, un projet porté par l'ARS devrait être déposé en 2017. Il est donc particulièrement important que l'Autorité de gestion renforce l'animation sur cette mesure pour favoriser le dépôt de nouveaux projets, en lien notamment avec la direction opérationnelle de la Région chargée de la thématique transversale « Santé », faute de quoi les objectifs du cadre de performance ne seront pas atteints.

Concernant la culture, les deux dossiers programmés en 2016 ont porté le taux de programmation de l'axe à environ 5,5%. Le travail d'animation a permis le dépôt d'autres dossiers qui seront programmés début 2017, démontrant l'intérêt des acteurs pour le soutien aux projets culturels. De plus, le lancement d'un appel à projets courant 2017 devrait favoriser le dépôt de nouveaux dossiers.

Sur le volet e-administration, quelques porteurs ont indiqué leur intention de déposer un dossier en 2017. Néanmoins, compte-tenu de la nature des projets, il semble que l'objectif de 1000 nouvelles collectivités ou groupements transmettant leurs actes par voie dématérialisée sera difficilement atteint.

En conclusion, la programmation de l'axe 2 a démarré en retard par rapport à la programmation des autres axes car le vivier de projets ne s'est constitué qu'en 2016. Ce décalage peut poser des difficultés dans l'atteinte des objectifs de montants financiers et d'indicateurs, d'autant plus que le domaine le plus dynamique est la culture, non représentée dans le cadre de performance. Néanmoins, les efforts d'animation dans les domaines de l'éducation commencent à porter leurs fruits, il conviendra de les étendre au domaine de la santé pour se rapprocher au maximum des objectifs de performance de l'axe.

### **11.1.3. Axe 3 :**

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 3, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs

de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 3 « Assurer un développement durable de la Franche-Comté en limitant sa consommation énergétique », mobilise l'objectif thématique 4 pour le soutien au développement de énergies renouvelables (EnR), à la réhabilitation énergétique et à la mobilité. Il est attendu que le FEDER permette :

- de développer la production d'énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation, géothermie) ;
- de réduire la quantité d'énergie consommée avec un objectif d'amélioration du pouvoir d'achat des locataires ;
- de diminuer la production de gaz à effet de serre ;
- de limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail.

Afin de contribuer à l'objectif d'une progression des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie inscrit au Schéma Régional Climat Air Energie, le Programme opérationnel concentre son action sur trois sources d'énergies renouvelables : le bois, la méthanisation et la géothermie.

La valeur cible de l'indicateur CO30 relatif à la capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables est particulièrement ambitieuse car fixée à 27 MW.

La progression limitée de la valeur prévisionnelle de l'indicateur (0,38 MW au 31/12/2016) est à mettre en lien avec le faible niveau de programmation de l'OS 3.1 (2% à fin 2016).

Ce faible niveau de programmation est très étroitement lié au blocage de l'instruction des dossiers au regard de la réglementation des aides d'état, du fait de l'insécurité juridique liée à la position de la DG COMP sur la nature de l'autofinancement public et à l'assimilation des collectivités locales à des grandes entreprises. Comme évoqué en partie A (section 6) du présent RAMO, un travail approfondi de l'autorité de gestion, en lien avec les services de la commission européenne, a permis de résoudre certaines questions. Les dossiers en attente devraient donc être programmés en 2017.

En l'état actuel de la programmation, il paraît très peu probable d'atteindre les objectifs fixés dans le programme pour cette mesure. Néanmoins le travail d'animation et d'accompagnement des porteurs a permis de faire émerger un nombre assez important de dossiers et la programmation devrait logiquement s'accélérer fortement en 2017.

Concernant l'objectif spécifique 3.2 « rénovation énergétique des logements sociaux », la programmation continue sur un rythme régulier. Grâce à un travail d'animation et de bonnes relations de travail avec l'Union sociale pour l'habitat et les bailleurs sociaux, les porteurs déposent régulièrement de nouveaux dossiers. A la fin de l'année 2016, la rénovation de plus de 1600 logements a été programmée, représentant déjà 64% de la valeur intermédiaire de l'indicateur CO31. Aucun projet n'est encore complètement terminé, ce qui explique que la valeur réalisée de l'indicateur soit encore à 0. Pour autant, compte-tenu de l'échéancier de réalisation des travaux des opérations programmées et du vivier de projets qui seront

programmés rapidement (et notamment de l'appel à projets dérogatoire qui permettra de financer davantage de logements pour une enveloppe donnée), il n'y a pas de grande inquiétude par rapport à l'atteinte des objectifs du cadre de performance, aussi bien financier qu'en termes de réalisation.

Sur l'objectif spécifique 3.3 « rénovation énergétique des bâtiments publics d'enseignement supérieur », un premier appel à projets est en cours sur le logement étudiant. Cependant, il ne permettra pas de consommer toute l'enveloppe ni d'atteindre les objectifs de l'OS, il sera donc nécessaire d'envisager un autre appel à projets avant la fin du programme. Les premières programmations devraient intervenir fin 2017.

Concernant le soutien à la mobilité durable par l'intermédiaire de l'OS 3.4, la programmation fin 2016 est plutôt bonne. Concernant le cadre de performance, 2 opérations d'aménagements multimodaux sont déjà programmées et seront réalisées pour 2018. Le vivier comporte de nombreux dossiers, les objectifs à fin 2018 devraient être atteints. Des projets d'envergure s'annoncent en 2017 et 2018, à l'image du projet de transport à haut niveau de service mis en œuvre par le Grand Besançon, il se pourrait même que l'enveloppe consacrée à la mobilité soit même engagée intégralement dès la fin de l'année 2018.

#### 11.1.4. Axe 4 :

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 4, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 4 « mettre la formation et la qualification au service d'une économie locale pourvoyeuse d'emplois », mobilise l'objectif thématique 10 pour le soutien à la formation professionnelle, au travers de deux axes : l'acquisition de connaissances de base et la qualification. Il est attendu que le FSE permette :

- d'améliorer les connaissances de base des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés (CITE 1 à 4) afin d'augmenter leurs chances d'intégration dans une action qualifiante ;
- d'améliorer les connaissances de base pour les apprentis en diminuant le risque de sorties anticipées des parcours de formation par apprentissage ;
- d'augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, détenus et apprentis afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail.

Avec un taux de programmation fin 2016 supérieur à 49% de la maquette FSE, l'axe 4 fait l'objet d'un avancement tout à fait satisfaisant.

Le soutien aux opérations de pré-qualification (acquisition des savoirs socles) de l'OS 4.1 représente 18 % des montants FSE programmés, le soutien aux opérations de qualification de l'OS 4.2 représentant 79%.

Pour la majorité des opérations, la réalisation est plutôt satisfaisante avec des taux supérieurs à 70 %. Toutefois, quelques dossiers peinent à se réaliser avec des taux entre 33 % et 66 % de réalisation. Les raisons sont diverses : surestimation de l'activité liée à l'action de formation, participants moins nombreux que prévu, participants en rupture. Il s'agit, d'une part, d'opérations portées par un nombre limité de centres de formation d'apprentis (CFA) avec des actions non mises en place faute de moyen et, d'autre part, d'actions de formation annulées faute de participants intéressés, en particulier sur les bas niveaux de qualification (niveau V).

Concernant les indicateurs de réalisation, le suivi des participants (sur la base d'opérations achevées ou en cours – suivi des participants en entrée de formation) fait l'objet d'un travail très important de consolidation et de fiabilisation des données de suivi. Ce travail, mené pour l'établissement du RAMO 2016, a conduit à redéfinir le nombre de participants pouvant être comptabilisés pour les formations programmées en 2014 et 2015, compte-tenu des remontées parfois incomplètes des questionnaires participants fournis par les porteurs de projets. Sur 14 000 participants en prévisionnel, 11 314 questionnaires ont été remontés au service instructeur. Cependant, l'Autorité de Gestion a fait le choix de ne valoriser que 6 972 d'entre eux, sur des opérations achevées et en cours de réalisation, ceux dont les données en entrée et en sortie peuvent être considérées comme fiables. En effet, pour les 4 342 participants restants non valorisés dans le présent RAMO, des données en entrée et/ou en sortie sont manquantes. En 2017, une campagne d'enquêtes pour le suivi à 6 mois des participants permettra de compléter ces données manquantes (données concernant les opérations programmées en 2015, notamment) et de prendre en compte les participants valorisables dans le prochain rapport annuel. En outre, au cours de l'année 2017, le module permettant les imports et exports des données liées au participants dans le Système d'information « Synergie » sera disponible, ce qui facilitera le suivi global et des participants et la fiabilisation des données.

Néanmoins, avec les données disponibles sur les participants, l'analyse suivante a pu être effectuée :

Le public le moins qualifié constitue la cible des opérations présentées sur l'axe : apprentis niveau CAP/BEP et stagiaires peu ou non qualifiés.

- Sur l'OS 4.1 « connaissances de base », 47% des participants relèvent du niveau CITE 1 et 2 ;
- Sur l'OS 4.2 « qualification », 34% du public accueilli présente le niveau CITE 1 et 2 (en raison d'un niveau de formation plus élevé, qualification niveau V et IV, avec des pré-requis demandés plus exigeants).

Les participants de moins de 25 ans représentent 51% des publics soutenus (61% des participants de l'OS 4.1 et 46% des participants de l'OS 4.2).

Les participants de plus de 45 ans, davantage dans une logique de reconversion professionnelle, représentent environ 14% des participants répartis de façon équilibrée sur l'OS 4.1 et 4.2.

Concernant les indicateurs de résultats, les données relatives à l'année de programmation 2014 montrent que l'atteinte des objectifs est effective. Les résultats sont positifs sur l'OS 4.2 « qualification » dont les participants sont dans une logique d'accès direct à l'emploi. Sur l'OS 4.1 « connaissances de base », l'atteinte de la valeur cible semble pouvoir se confirmer, sans

doute grâce à un suivi plus individualisé du public participant, plus difficile à capter en raison de plus fortes difficultés professionnelles et sociales rencontrées (exemple : les stagiaires des actions de lutte contre l'illettrisme qui ne suivent pas majoritairement le parcours jusqu'à son terme). De plus, les apprentis connaissent plus souvent une rupture, en particulier dans les formations de la restauration et de l'hôtellerie. Un suivi plus personnalisé est un moyen de lutter contre ces abandons : le suivi est mis en avant dans les opérations cofinancées sur l'axe 4 (soutien par groupe restreint pour les apprentis en difficulté, mise en place de médiation pour les stagiaires en cours d'abandon, individualisation du parcours pour les jeunes suivis par l'E2C...).

Concernant le cadre de performance, les retours des opérations programmées sont plutôt rassurants quant à l'atteinte de l'objectif intermédiaire de 11 000 participants à la fin de l'année 2018. En effet, avec les opérations programmées en 2016, ce sont actuellement 6972 participants qui sont entrés dans les parcours de formation (2366 sur l'OS 4.1 « connaissances de base » et 4606 sur l'OS 4.2 « qualification »).

### 11.1.5. Axe 5

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 5, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 5 « Favoriser une approche intégrée du développement urbain durable », mobilise les objectifs thématiques 6 et 9 et se concentre sur deux grands enjeux : la réhabilitation des espaces dégradés et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers Politique de la Ville. Il est attendu que le FEDER permette :

- d'améliorer l'environnement des ensembles urbains en réhabilitant les espaces dégradés et en limitant la consommation de foncier ;
- d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers par le développement des services et les aménagements urbains.

L'action spécifique aux territoires urbains est une nouveauté de l'intervention des fonds européens pour la génération 2014/2020. Cette modalité de mise en œuvre représente un réel enjeu pour une région composée d'agglomérations hétérogènes et dont l'armature urbaine est faible. La mise en œuvre de l'article 7 du règlement FEDER s'effectue par l'intermédiaire d'un axe urbain intégré impliquant 2 organismes intermédiaires, sélectionnés en 2015 via un appel à projets. Dans ce cadre, les 2 pôles métropolitains (Centre Franche-Comté et Nord Franche-Comté) ont présenté une stratégie intégrée qui, après échanges avec l'autorité de gestion puis sélection, a servi de base à la signature d'une convention cadre pour la mise en œuvre de l'axe 5 du PO sur chacun des territoires.

La programmation a démarré tardivement et est restée faible à la fin de l'année 2016 pour plusieurs raisons : D'une part, les dossiers d'aménagements urbains sont complexes car présentent généralement plusieurs problématiques (aides d'état, commande publique, règles d'urbanisme, montages juridiques...) et rendent la phase d'instruction assez longue. D'autre

part, un renouvellement de l'équipe en charge de l'instruction de ces dossiers a considérablement ralenti le traitement de ces dossiers en 2016.

Sur l'OS 5.1 « espaces dégradés », trois dossiers ont été programmés. La programmation sur l'OS 5.2 « quartiers prioritaires » n'a pas encore démarré.

Toutefois, les organismes intermédiaires ont sélectionné en 2015 et en 2016 de nombreux projets, et le vivier est conséquent, constitué de 18 dossiers pour l'OS 5.1 (dont 8 sont déposés) et 11 dossiers pour l'OS 5.2 (dont 6 sont déposés), permettra cependant une montée en puissance de la programmation en 2017. Sur cette vingtaine de dossiers appartenant aux deux pôles métropolitains : Nord Franche-Comté et Centre Franche-Comté, seuls 6 n'ont pas encore fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection du pôle. Le total des dossiers en vivier équivaut à un montant de FEDER sollicité de près de 15,5 millions d'€.

Concernant le cadre de performance, l'objectif concernant l'indicateur CO38 devrait être atteint sans difficulté, car la plus forte contribution à cette valeur repose sur l'opération « requalification de l'ancien hôpital Paul Morel de Vesoul », qui sera achevée en 2018. Concernant l'indicateur CO39 relatif à l'OS 5.2 « quartiers prioritaires », plusieurs projets actuellement en cours d'instruction devraient permettre facilement d'atteindre la valeur intermédiaire de l'indicateur à fin 2018.

### 11.1.6. Axe 6

En l'absence d'évaluation de l'impact de l'axe 6, il n'est pas possible pour l'autorité de gestion de communiquer des éléments détaillés sur la contribution du PO à l'évolution des indicateurs de résultats. Néanmoins une analyse peut-être menée à la lumière de l'avancement du programme depuis son adoption.

L'Axe 6 « Promouvoir un développement touristique durable du Massif du Jura », mobilise les objectifs thématiques 3 et 6 et se concentre sur deux grands enjeux : l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques et développer l'attractivité du Massif du Jura. Il est attendu que le FEDER permette :

- d'augmenter la qualité de l'hébergement touristique du Massif du Jura, afin de participer à l'étalement des séjours hors vacances scolaires (tourisme 4 saisons), d'attirer la clientèle étrangère et familiale ;
- de développer les activités touristiques toute l'année ;
- de valoriser le patrimoine naturel et culturel du Massif ;
- de promouvoir la destination « Montagnes du Jura ».

A la fin de l'année 2016, la programmation a bien progressé tant sur l'OS 6.1 « Hébergement » (23% de programmation) que sur l'OS 6.2 « Attractivité » (21%).

Le vivier est important, grâce à une animation ciblée vers les porteurs de projets potentiels, dans la continuité du programme 2007-2013, et grâce à un accompagnement renforcé. De nombreux dossiers sont annoncés (7 projets d'hôtels, 4 projets de campings, 2 projets de centres de vacances et un projet de gîte d'étape, 4 projets de promotion touristique, 4 projets de de liaisons douces, 3 projets d'aménagements de sites, 4 projets d'équipements culturels ou muséographiques et un projet de bâtiment d'accueil quatre saisons).

La sélection des projets financés est cohérente avec le changement attendu sur le territoire du Massif du Jura. En effet, l'augmentation de la capacité d'accueil du territoire n'est pas le levier unique à mobiliser pour favoriser l'attractivité vis à vis des publics cibles.

La montée en gamme des hébergements touristiques permet de positionner le Massif dans un segment de marché, éloigné du tourisme de masse, pertinent au regard de la stratégie de Massif. L'allongement du nombre moyen de nuitées sur le territoire pourra être étudié lors de l'évaluation d'impact pour apprécier cette adéquation entre l'offre et la demande. En parallèle, le renforcement de l'offre de service, d'activités 4 saisons et de la valorisation du patrimoine contribuent directement au renforcement de l'attractivité.

Concernant les indicateurs du cadre de performance, tous relatifs à l'objectif spécifique 6.2 « attractivité », les prévisions sont plutôt encourageantes, car les valeurs cibles à fin 2018 sont atteintes en prévisionnel, et ce quelle que soit la catégorie de région. Les projets devraient être réalisés fin 2018.

## 11.2. EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET NON-DISCRIMINATION

Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier celles concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) no 1303/2013]

Une évaluation de la mise en œuvre des mesures spécifiques en vue de tenir compte des principes définis à l'article 7 du règlement (UE) no 1303/2013 relatif à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination, notamment en fonction du contenu et des objectifs du programme opérationnel, des mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Dans le cadre de la section 11 du PO, l'Autorité de gestion a prévu la prise en compte de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les discriminations principalement par l'action propre de certaines actions du programme à savoir : la création d'entreprises (OS 1.3), la formation professionnelle (axe 4) et par le biais d'actions permettant de concilier la vie professionnelle et privée ou la répartition des tâches familiales entre hommes et femmes, ou encore de garantir à tous l'accès aux équipements financés à travers les axes 2 « usages numériques », 5 « urbain » et 6 « Massif ».

Pour l'ensemble des principes horizontaux, conformément à ce qui était prévu dans la section 11 du PO, l'autorité de gestion a mis en place les outils de sensibilisation et d'accompagnement des bénéficiaires suivant :

- Un accompagnement renforcé et très en amont des porteurs de projets et une information-sensibilisation des acteurs des fonds européens, qui s'effectue dans le cadre de l'appui apporté au porteur de projet par le maître d'ouvrage, dès que celui-ci est sollicité ;

- Un guide du porteur de projet comportant une rubrique de sensibilisation à la prise en compte des principes horizontaux ;
- La possible mobilisation de la DRDFE en avis techniques sur certains dossiers, avec des conseils pour la montée en qualité des dossiers. Le recours à cette expertise est favorablement apprécié par les instructeurs ;
- Une grille d'autodiagnostic à destination des porteurs de projets. Cette grille est à renseigner au moment du dépôt du dossier. Elle comporte une partie « égalité hommes-femmes » soumise à notation par le service instructeur et une partie « égalité des chances, non-discrimination » qui ne fait pas l'objet d'une notation, de par son caractère nouveau. Le questionnaire porte autant sur les mesures prises dans le cadre du projet, que sur les dispositions mises en place dans leur structure. Les instructeurs disposent d'un mode d'emploi de la grille, afin d'harmoniser les notes. La combinaison de ces trois outils a une vertu pédagogique et favorise la prise de conscience des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les principes horizontaux. Si la lourdeur de la grille d'auto-diagnostic constitue une critique de la part de certains acteurs, elle amène le porteur de projet à s'interroger réellement sur ces sujets. Elle ne contribue toutefois que dans de rares cas à renforcer la qualité du projet.

L'enregistrement des données relatives à la notation permet de procéder à des analyses et à identifier facilement les opérations contribuant le plus au principe « Egalité Hommes/Femmes ». Pour les 163 dossiers notés, la note moyenne obtenue pour le principe « égalité hommes/femmes » est de 13,86. Les dossiers ayant obtenu la note la plus élevée (17), se concentrent en particulier sur la réhabilitation énergétique des logements sociaux.

Intitulé opération	Opérateur	OS
<b>13013 Initiative au féminin</b>	INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	OS 1.3
<b>13012 Avec nous, lui devient créateur... Et vous?</b>	INITIATIVE DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT	OS 1.3
<b>31007 Création d'une chaufferie biomasse au CHSLD 90</b>	Centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort	OS 3.1
<b>32015 Amélioration de 124 logements, Rue Schlumberger à Besançon</b>	HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	OS 3.2
<b>32002 Réhabilitation de 30 pavillons - 1 à 35 rue de l'Espérance à Arc et Senans</b>	HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS	OS 3.2
<b>32005 Réhabilitation de 24 pavillons individuels rue Marcel Peltier à Saint-Loup-sur-Semouse</b>	Habitat 70 (Office public de l'Habitat de la Haute-Saône)	OS 3.2
<b>32006 Réhabilitation de 4 logements sociaux 7,9,11,15 Rue du docteur Doudier à Pesmes</b>	Habitat 70 (Office public de l'Habitat de la Haute-Saône)	OS 3.2
<b>32007 Réhabilitation de 38 logements sociaux 10 Rue de l'ancien octroi à Vesoul</b>	Habitat 70 (Office public de l'Habitat de la Haute-Saône)	OS 3.2
<b>32027 Réhabilitation BBC de 86 Logements place Jean Moulin à Besançon</b>	SAIEMB LOGEMENT	OS 3.2
<b>32030 Un service éco-utile à destination des locataires issus du parc social</b>	NEOLIA	OS 3.2
<b>Amélioration des connaissances de base des apprentis au CFAA 39 - 41016</b>	EPLEA DU JURA	OS 4.1

<b>Augmenter le niveau de qualification des apprentis au CFAA 39 - 42020</b>	EPLEA DU JURA	OS 4.2
<b>51003-Requalification et aménagement d'un nouveau quartier urbain à Vesoul (Paul Morel)</b>	communauté d'agglomération de vesoul	OS 5.1

Pistes de travail envisagées par l'autorité de gestion pour renforcer la prise en compte des principes horizontaux « égalité hommes/femmes » et « égalité des chances et non-discrimination » :

- Consolider l'analyse des indicateurs FSE par genre dans le cadre du suivi à 6 mois des participants (taux de réussite des femmes et des hommes dans les parcours de formation).
- Renforcer la valorisation des dossiers identifiés par le biais de la notation des grilles d'autodiagnostic (bonnes pratiques, aide au montage).
- Constituer un groupe de travail pluri-fonds au sein de l'autorité de gestion pour harmoniser les outils de suivi et la notation des grilles ;
- Simplifier les grilles d'autodiagnostic autour de deux items : le porteur et le projet, en focalisant sur les efforts possibles ;

### 11.3. DEVELOPPEMENT DURABLE

Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) no 1303/2013] Une évaluation de la mise en œuvre des mesures en vue de tenir compte des principes définis à l'article 8 du règlement (UE) no 1303/2013 relatif au développement durable, notamment en fonction du contenu et des objectifs du programme opérationnel, une vue d'ensemble des mesures spécifiques prises pour promouvoir le développement durable conformément à cet article.

Dans le cadre de la section 11 du PO, l'Autorité de gestion a prévu la prise en compte du développement durable par l'action propre de certaines actions du programme à savoir : l'axe 1 par l'intermédiaire de certains domaines de spécialisation de la RIS3, l'axe 2 « numérique » du fait de la diminution engendrée des déplacements, l'axe 3 « Energies et mobilité » du fait des actions financées, l'axe 5 « urbain » à travers la requalification des espaces dégradés et l'axe 6 « Massif du Jura » qui comporte des actions spécifiques de préservation des ressources naturelles spécifiques au Massif.

En matière de développement durable, la section 11 du PO prévoit également la mise en place de critères d'éligibilité (ou éco-conditionnalités) et de critères de sélection. Si de tels critères d'éligibilité sont identifiables dans le document de mise en œuvre du PO, ils ne sont utilisés que dans un nombre restreint d'OS et ne prennent pas la forme d'un système d'éco-conditionnalité, mais affichent des exigences complémentaires pour les projets pouvant impacter fortement l'environnement (ex : OS 5.1 sur la réhabilitation des espaces dégradés des pôles métropolitains).

Pour l'ensemble des principes horizontaux, conformément à ce qui était prévu dans la section 11 du PO, l'autorité de gestion a mis en place les outils de sensibilisation et d'accompagnement des bénéficiaires suivant :

- Un accompagnement renforcé et très en amont des porteurs de projets et une information-sensibilisation des acteurs des fonds européens, qui s'effectue dans le cadre de l'appui apporté au porteur de projet par le maître d'ouvrage, dès que celui-ci est sollicité ;
- Un guide du porteur de projet comportant une rubrique de sensibilisation à la prise en compte des principes horizontaux ;
- Une grille d'autodiagnostic à destination des porteurs de projets. Cette grille est à renseigner au moment du dépôt du dossier. Elle comporte une partie « Environnement » soumise à notation par le service instructeur. Le questionnaire porte autant sur les mesures prises dans le cadre du projet, que sur les dispositions mises en place dans leur structure. Les instructeurs disposent d'un mode d'emploi de la grille, afin d'harmoniser les notes. La combinaison de ces trois outils a une vertu pédagogique et favorise la prise de conscience des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les principes horizontaux. Si la lourdeur de la grille d'auto-diagnostic constitue une critique de la part de certains acteurs, elle amène le porteur de projet à s'interroger réellement sur ces sujets. Elle ne contribue toutefois que dans de rares cas à renforcer la qualité du projet.

En matière de développement durable, 101 dossiers ont été notés. La note moyenne est de 14,24. Les meilleures notes obtenues, (18 ou 19/20) ont été attribués majoritairement à des projets s'inscrivant dans les axes 3, 5 et 6.

Intitulé opération	Opérateur	OS
<b>31005 Plateforme stockage bois GAMM'BOIS ENERGIE</b>	GAMM'BOIS ENERGIE	OS 3.1
<b>51003-Requalification et aménagement d'un nouveau quartier urbain à Vesoul (Paul Morel)</b>	communauté d'agglomération de Vesoul	OS 5.1
<b>62004 PNR Haut Jura - Film géologie</b>	Parc naturel régional du Haut Jura	OS 6.2
<b>51002 Aménagement du siège de la COMUE Bourgogne Franche Comté - pavillon du directeur</b>	Ville de Besançon	OS 5.1
<b>34003 TCSP Gare Viotte – Campus - Temis</b>	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	OS 3.4
<b>62008 Programme de développement des Grandes Traversées du Jura 2015</b>	Parc naturel régional du Haut Jura	OS 6.2
<b>Conception et réalisation de la muséographie et de la scénographie de l'Espace des Mondes Polaires</b>	Communauté de communes de la Station des Rousses	OS 6.2

Il est plus difficile pour certains domaines d'activité d'œuvrer à faire évoluer la prise en compte de ce principe dans leurs activités. L'axe 4 mettant en œuvre le FSE a par exemple été exclu du périmètre pour la notation sur la prise en compte du développement durable dans son volet environnement.

Pistes de travail envisagées par l'autorité de gestion pour renforcer la prise en compte du principe horizontal « développement durable » :

- Renforcer la valorisation des dossiers identifiés par le biais de la notation des grilles d'autodiagnostic (bonnes pratiques, aide au montage).

- Constituer un groupe de travail pluri-fonds au sein de l'autorité de gestion pour harmoniser les outils de suivi et la notation des grilles ;
- Simplifier les grilles d'autodiagnostic autour de deux items : le porteur et le projet, en focalisant sur les efforts possibles ;

#### 11.4. COMMUNICATION DES DONNEES RELATIVES AU SOUTIEN AFFECTE AUX OBJECTIFS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Chiffres calculés automatiquement par SFC2014 sur la base des données de catégorisation.  
Facultatif: précisions concernant les valeurs considérées

#### 11.5. ROLE DES PARTENAIRES DANS LA REALISATION DU PROGRAMME

Évaluation de la mise en œuvre des mesures en vue de tenir compte du rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) no 1303/2013, y compris la participation des partenaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel.

Comité régional de programmation – sous présidence du Conseil régional en sa qualité d'autorité de gestion des FESI 2014-2020, il réunit notamment des représentants de l'Etat, des collectivités locales, de l'autorité de certification, des organismes intermédiaires de l'axe urbain... Depuis le lancement de ce nouveau programme, l'AG a fait le choix de tenir très régulièrement des comités. Aussi, depuis décembre 2014, ce sont 17 comités qui se sont réunis. Dans un souci de mobiliser de façon active le partenariat des 3 autres départements (Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort), les comités sont accessibles par visioconférence avec Besançon. Lors de chaque session, les instructeurs ont présenté les opérations soumises à l'avis du comité.

Comité de suivi des FESI en Franche-Comté – co-présidé par la Région et l'Etat, il s'est réuni à 5 reprises en plénière depuis l'adoption du programme, en présence de représentants de la Commission européenne. 3 consultations écrites ont été organisées, dont une en commun avec le PO national FSE. Soucieuse de tenir ces comités au plus près des partenaires et des projets cofinancés, l'AG a fait le choix d'organiser régulièrement des comités en dehors de Besançon. Ainsi, le comité de suivi de mai 2016 s'est déroulé à Dole et a été l'occasion d'appréhender des réalisations concrètes soutenues par les FESI (pôle d'échange multimodal de Dole, projet soutenu par le FEDER 2014-2020 et le restaurant du moulin de l'écorce, soutenu par le FEDER 2007-2013). L'AG a proposé lors des comités d'avoir une approche un peu nouvelle vis-à-vis du partenariat présent au comité de suivi. Constatant la complexité de cette nouvelle génération de programme, des « modules » ont été mis en place, pour faciliter la compréhension des membres du comité sur les grands enjeux de gestion et de pilotage du programme et ainsi leur permettre de prendre part aux discussions et décisions prises de façon éclairée. Au comité de suivi de novembre 2016, les enjeux relatifs au cadre de performance ont été précisés, en prévision des modifications du cadre de performance du programme en 2017.

Partenariat spécifique à l'axe urbain - L'axe 5 se décline en deux objectifs spécifiques pour soutenir les approches territoriales intégrées pour le développement urbain. L'intervention du FEDER se fait dans le cadre des stratégies portées par les pôles métropolitains :

- Le pôle métropolitain Centre Franche-Comté
- Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté qui vient d'être constitué.

Ces territoires ont été sélectionnés sur la base d'un appel à projets. Les projets déposés au titre du FEDER/ Axe 5 sont sélectionnés par les autorités urbaines au regard des critères qui garantissent l'inscription dans la stratégie intégrée.

L'autorité de gestion (animation) et les organismes intermédiaires entretiennent des relations étroites, permettant à chaque partie de s'informer sur l'avancée de la sélection et de l'instruction des projets.

## 12. INFORMATIONS ET EVALUATIONS OBLIGATOIRES

### 12.1. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'EVALUATION ET LE SUIVI DONNE AUX RESULTATS D'EVALUATION

La première partie de l'année 2015 a été l'occasion d'un travail de l'ensemble de l'autorité de gestion pour l'élaboration du plan d'évaluation qui a été présenté et adopté par le comité de suivi d'octobre 2015. La réalisation du plan d'évaluation du programme a permis la formation des agents aux concepts et enjeux de l'évaluation de manière générale mais également des attentes européennes en la matière pour la génération 2014/2020.

Ambitieux, le plan d'évaluation prévoit la conduite de 11 évaluations sur la période de programmation. Les études sont de deux types : celles à mener en première partie de programmation et visant principalement à obtenir des éléments pour réorienter, au besoin, la mise en œuvre du programme et celles qui seront conduites en deuxième partie de programmation pour apprécier les effets du programme au regard des changements attendus définis dans le programme et du référentiel européen que constitue la stratégie UE2020.

La gouvernance du plan d'évaluation repose sur plusieurs instances : le comité de suivi, d'une part, qui approuve le plan d'évaluation et ses éventuelles révisions. Il prend connaissance de l'ensemble des travaux et suit la mise en œuvre des préconisations ; d'autre part, un comité régional d'évaluation plurifonds (FEDER, FSE, FEADER, Interreg), co-piloté Etat Région et associant des partenaires tels que l'INSEE, le CESER...qui suit, coordonne les évaluations, est force de proposition auprès du comité de suivi et diffuse les bonnes pratiques.

Conformément au programme défini dans le plan d'évaluation, c'est l'année 2017 qui doit marquer le début effectif des travaux. Il convient de noter que le dernier semestre 2016 a été consacré aux travaux préparatoires pour le lancement d'une évaluation de mise en œuvre. Dans un souci de cohérence les travaux ont été menés de concert avec le PO Bourgogne. Il s'agit pour l'autorité de gestion de comprendre les freins et les opportunités pour la programmation depuis l'adoption des programmes. Les premières conclusions devraient être disponibles au printemps 2017 et seront communiquées à l'ensemble des parties prenantes dans la mise en œuvre du programme ainsi qu'aux services de la commission européenne.

Considérant le niveau de programmation et de réalisations du Programme Opérationnel, il semble que le programme d'évaluation devra être adapté, en 2017, à la réalité de la vie et de la mise en œuvre du Programme. Il fera donc probablement l'objet d'une modification, qui sera soumise au comité de suivi de l'automne 2017.

## 12.2. RESULTATS DES MESURES D'INFORMATION ET DE PUBLICITE RELATIVES AUX FONDS

Les actions de communication initiées s'articulent autour des axes définis dans la stratégie de communication 2014-2020 pour les fonds européens :

- Axe 1 : Faire connaître le PO et ses axes d'intervention auprès des porteurs potentiels afin de faire émerger des projets
- Axe 2 : Valoriser auprès du public l'intervention des fonds européens dans la réalisation de projets territoriaux

Les actions de communication sont orientées en direction de 4 publics cibles :

- le grand public
- les relais : partenaires et presse
- les bénéficiaires potentiels
- les bénéficiaires

En début de programmation, c'est majoritairement l'axe 1 de la stratégie de communication qui est visé par les actions entreprises. Les actions de valorisation des projets (axe 2) commenceront véritablement en 2017.

### **Cible : porteurs de projets potentiels et relais**

- organisation d'un événement de lancement

Un événement de lancement a été organisé le 10 avril 2015 à l'ENSMM de Besançon. Il a réuni plus de 450 participants autour d'une présentation générale des enjeux de la programmation 2014-2020 sous la forme d'une plénière en présence de représentants de la Commission européenne, de visites de projets (visite de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté, de TEMIS Sciences Institut FEMTO-ST et de la plateforme partenariale pour la création d'entreprises de l'ENSMM) et de 4 ateliers-conférence sur les thèmes suivants :

- Emploi -insertion-formation : une nouvelle organisation pour les projets européens
- Une stratégie d'innovation pour quels acteurs ? Entreprises, acteurs de la recherche et acteurs de la formation
- Transition énergétique : quels acteurs ? Quels projets ?
- Agro-écologie : quels choix pour l'avenir ?

Cette manifestation a bien été relayée par la presse : 4 articles sont parus dans la presse locale.

- actions d'animation

De nombreuses actions d'animation ont été organisées en direction des relais et des porteurs de projets potentiels.

Les équipes de l'autorité de gestion se sont mobilisées pour informer sur les opportunités de financement offertes par l'Europe en animant dans les territoires des journées de présentation de ces programmes. Le 22 juin 2016 à Lons-le-Saunier, le 13 septembre 2016 à Besançon, le 7 novembre à Belfort et le 7 décembre à Vesoul. Une première demi-journée d'information avait déjà été organisée en Haute-Saône à destination des EPCI du département, relais du Conseil départemental dans les territoires, environ 25 techniciens ont assisté à cette présentation. Ces journées de présentation des programmes européens ont toutes été co-construites avec les Directions opérationnelles du Conseil régional et notamment les « référents Europe », les départements qui les accueillent, ainsi qu'avec le soutien de la CCI au titre du réseau Entreprise Europe Network et de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté pour le PON FSE. L'objectif était de rassembler les bénéficiaires potentiels des programmes, acteurs des secteurs socio-économiques, publics et associatifs. Plus de 200 participants étaient au rendez-vous. Une présentation générale des programmes et les différents ateliers proposés ont permis de présenter les finalités et possibilités de financement des programmes FEDER, FSE et FEADER, mais également du programme Interreg France-Suisse, du programme plurirégional Rhône-Saône et l'axe Massif des Vosges du programme de la Lorraine.

L'autorité de gestion partageait un stand avec la Maison de l'Europe en Franche-Comté lors du Carrefour des maires et des élus locaux qui se tenait à Micropolis à Besançon les 27 et 28 octobre 2016, afin d'informer sur l'Europe et sur les financements européens. Le stand a attiré une vingtaine de personnes. Deux ateliers ont également été proposés dont un sur le FEDER, environ 25 participants étaient présents. Le Carrefour des maires et des élus locaux 2016 a attiré plus de 1700 visiteurs et exposants. 42% d'élus et 25% d'entreprises selon le Cluster EcoChantier, organisateur de l'évènement depuis 2012.

Par ailleurs, de nombreuses réunions thématiques ont été organisées : avec les bailleurs sociaux pour l'OS 3.2 « logements sociaux » (environ 2 réunions par an depuis l'adoption du programme), auprès des acteurs du Comité de Massif pour l'axe 6 « Massif du Jura » en association avec le programme Interreg France-Suisse (en mai 2016 à Frasnay et Champagnole et en Juin 2016 à Bourg-en-Bresse).

- outils de communication
  - L'Autorité de gestion a réalisé un « guide du porteur de projet FEDER-FSE », reprenant de façon simplifiée les thématiques de chacun des axes du programme. Le guide indique également au porteur de projet les différentes étapes de la vie de son projet, en lui indiquant un certain nombre de règles à respecter (commande publique, aides d'état...), afin de lui permettre d'apporter le maximum d'éléments au dépôt de son dossier et d'accélérer ainsi le traitement de sa demande.  
500 exemplaires ont été diffusés à l'occasion des réunions d'animation sur le territoire.

- Une infographie présentant de façon très pédagogique la répartition des fonds européens en Franche-Comté a été diffusée à l'occasion de l'évènement de lancement des fonds en avril 2015. Elle a été revue en 2016 suite à la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté.
- Site internet : avec la réorganisation liée à la fusion des régions, le projet de refonte du site internet, avec l'objectif d'un site commun d'information sur les fonds européens en Bourgogne-Franche-Comté a pris du retard. Ce chantier devrait être finalisé en 2017. Dans l'attente, la mise à jour des informations sur le site [www.europe-en-franche-comte.eu](http://www.europe-en-franche-comte.eu) s'est poursuivie.

### **Cible : bénéficiaires**

- Kits de communication :

La région a réalisé 3 kits de communication (FEDER, FSE et FEADER), mis en ligne en décembre 2016 et transmis à chaque bénéficiaire. Ils recensent l'ensemble des obligations de communication et proposent des modèles de documents (affiche A3) afin d'aider le bénéficiaire à respecter les règles de publicité européenne.

- Vœux de l'autorité de gestion :

La région a utilisé le fichier contacts établi à l'issue de l'évènement de lancement pour présenter ses vœux. Ainsi en 2016, les vœux ont été transmis, par voie électronique, à 2 122 partenaires, pour un taux d'ouverture de 55 %. En 2017, les vœux ont été transmis à l'ensemble des partenaires de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, soit 5 207 mails transmis pour un taux d'ouverture de 30.68 %

### **Cible : grand public**

Le joli mois de l'Europe est un évènement bien identifié et reconnu par les différents publics. Aussi, la région participe à cette manifestation pour promouvoir les fonds européens en région. Depuis 2015, la région sollicite, par mail, les bénéficiaires pour les inviter à communiquer durant cette manifestation. Pour les accompagner, la région propose une « actualité Joli mois de l'Europe » à personnaliser. Un dossier de presse est rédigé à chaque édition. Il valorise une dizaine de projets soutenus par les fonds qui peuvent être relayés par la presse régionale.

Les éditions 2015 et 2016 ont également permis de valoriser plusieurs projets ayant obtenu le soutien des fonds européens lors du village européen organisé au mois de mai par la Maison de l'Europe en Franche-Comté. Cette manifestation rassemble des partenaires du Centre d'information Europe Direct ayant une activité liée à l'action de l'Union européenne en Région. Les bénéficiaires de fonds européens ont pu présenter leur projet et l'aide apportée par l'Union européenne sur un stand du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des programmes européens.

Par ailleurs, depuis 2015, le Conseil régional installe une exposition photo ainsi qu'un diaporama à l'accueil grand public afin de présenter certains projets cofinancés par les fonds européens.

### **Cible : Relais (presse)**

Pour développer les connaissances du public et faire des fonds européens un sujet d'actualité, des communiqués de presse sont établis à l'issue de chaque comité de programmation. En 2016, 5 communiqués (envoyés en avril, mai, juillet, novembre et décembre 2016) ont donné lieu à 15 articles dans la presse quotidienne locale.

A l'occasion du Joli mois de l'Europe 2016, la presse a été invitée à une conférence présidée par la Présidente de région.

### 13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX-ANTE

Tableau 14 : Actions menées pour satisfaire aux conditions ex-ante générales applicables

CEA	Critère	Action à entreprendre	Actions réalisées	Organismes responsables	Date réalisation	
G 7	2	2 Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Elaboration du document de mise en œuvre et du guide de l'instruction (délai : décembre 2014) Présentation du plan d'évaluation au premier comité de suivi (délai : février 2015)	* le document de mise en œuvre (DOMO) a été finalisé au cours du comité de suivi du 9 avril 2015 * le Manuel de procédures a été finalisé début juillet 2015 (partie 3 consacrée à l'instruction) et envoyé à l'autorité d'audit avec le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) * le plan d'évaluation a été adopté au comité de suivi du 9 octobre 2015	Région Franche-Comté	09/04/2015 09/07/2015 09/10/2015
G 7	4	4 Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Assistance par un prestataire extérieur pour définir les valeurs d'indicateurs manquantes et appui sur un groupe d'experts régionaux - la valeur des deux indicateurs de résultat (IR8 pour Ip 4a - données OPTEER et ADEME - et IR10 pour Ip 4c - données établissements enseignement supérieur) seront fournies avant la fin du mois de novembre - plan d'action à court terme - la valeur des indicateurs de	* les valeurs cibles et de référence ont été déterminées.	Région Franche-Comté, avec les données fournies par OPTEER/ADEME (IR8), les établissements d'enseignement supérieur (IR10), l'ARD (IR13), les enquêtes commandées par le conseil régional dans les	09/10/2015

			résultat de l'axe urbain (IR13 pour l'Ip 6e - Agence régionale de développement - et IR 14 pour l'Ip 9b - données provenant d'enquêtes dans les quartiers) seront précisées dans le courant de l'année 2015.		quartiers (IR14).	
G 7	6	6 Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Rédaction du document de mise en œuvre, du guide de l'instruction et du descriptif du système de gestion et de contrôle	* le document de mise en œuvre (DOMO) a été finalisé au cours du comité de suivi du 9 avril 2015 * le Manuel de procédures a été finalisé début juillet 2015 (partie 3 consacrée à l'instruction) et envoyé à l'autorité d'audit avec le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC)	Région Franche-Comté	09/07/2015 09/07/2015

Tableau 15 : Actions menées pour satisfaire aux conditions ex-ante thématiques applicables

CEA	Critère	Action à entreprendre	Actions réalisées	Organismes responsables	Date réalisation
T 02.1	1 Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Achèvement de la SCORAN 2.0 sur la base des travaux d'évaluation menés dans le cadre du PO FEDER et du CPER 2007-2013. Validation par les instances Région-Etat.	La SCORAN 2.0, adoptée par la CCRANT (instance régionale de pilotage relative au numérique), est le cadre stratégique régional en matière de numérique.	Etat Région Franche-Comté	08/04/2015

T 02.1	2	2 détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Achèvement de la SCORAN 2.0 sur la base des travaux d'évaluation menés dans le cadre du PO FEDER et du CPER 2007-2013. Validation par les instances Région-Etat.	Une analyse AFOM a été réalisée, à partir de laquelle des orientations stratégiques ont été définies pour chacun des 6 domaines prioritaires retenus. La SCORAN 2.0 précise en outre les budgets correspondants, en lien avec le CPER 2015-2020.	Etat Région Franche-Comté	08/04/2015
T 02.1	3	3 comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Achèvement de la SCORAN 2.0 sur la base des travaux d'évaluation menés dans le cadre du PO FEDER et du CPER 2007-2013. Validation par les instances Région-Etat.	Le diagnostic établi analyse l'offre et la demande sur le territoire. En outre, les priorités retenues prennent non seulement en compte la croissance spontanée de la demande dans certains domaines (notamment en matière de communications électroniques) mais elles prévoient aussi d'accompagner, par des actions de sensibilisation et de formation, l'émergence de la demande lorsque celle-ci évolue trop lentement (ex : appropriation du numérique par les entreprises).	Etat Région Franche-Comté	08/04/2015
T 02.1	4	4 définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas	Achèvement de la SCORAN 2.0 sur la base des travaux d'évaluation menés dans le cadre du PO FEDER et du CPER 2007-2013. Validation par les instances Région-Etat.	La SCORAN 2.0 prévoit des indicateurs de suivi pour chaque thématique prioritaire retenue et une évaluation des dispositifs sera mise en place, par l'intermédiaire de la CCRANT, instance de concertation chargée du suivi de la mise en œuvre de la SCORAN.	Etat Région Franche-Comté	08/04/2015

		échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;				
T 02.1	5	5 contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Achèvement de la SCORAN 2.0 sur la base des travaux d'évaluation menés dans le cadre du PO FEDER et du CPER 2007-2013. Validation par les instances Région-Etat.	La SCORAN 2.0 s'appuie sur une analyse AFOM globale et sur des diagnostics thématiques. Au-delà, afin d'adapter les actions à l'évolution des besoins, une gouvernance de la SCORAN a été mise en place autour de la CCRANT. Cette instance de concertation aura en charge le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SCORAN. La CCRANT s'appuiera sur les préconisations de groupes de travail, permettant ainsi d'adapter la stratégie aux besoins de renforcement des TIC.	Etat Région Franche-Comté	08/04/2015

## 14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 14.1. APPROCHE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel

L'autorité de gestion a fait le choix de dédier un axe du programme opérationnel à l'approche urbaine intégrée (axe 5). Afin de répondre aux problématiques rencontrées par les territoires urbains de Franche-Comté, l'axe 5 s'articule autour de l'objectif thématique l'objectif thématique 6 « protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources » et l'objectif thématique 9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », pour un montant de 26 millions d'€ de FEDER, représentant 17,2% de la maquette FEDER du programme.

L'approche territoriale intégrée souhaitée par l'autorité de gestion s'est traduite par un appel à projets lancé auprès 2 pôles métropolitains, conformément au programme. Il leur a alors été demandé de proposer des stratégies globales intégrées cohérentes avec les autres stratégies mises en œuvre (SRADDT, SRDEI, programme local de l'habitat, plan climat énergie territoriaux, etc.).

Après une phase de négociation, les deux candidatures présentées par les deux pôles métropolitains ont été retenues, les exigences minimales figurant dans l'appel à projet ayant été respectées, en termes de stratégie proposée, de moyens mis à disposition, de gouvernance proposée. Chaque pôle a en effet proposé un diagnostic de son territoire, un résumé des planifications stratégiques existantes en cohérence avec la stratégie urbaine intégrée, une présentation des types d'actions envisagées, un premier recensement des opérations envisagées, et des modalités d'évaluation.

Les conventions cadres liant l'autorité de gestion à chaque pôle ont été signées au cours de l'été 2015. Les pôles sont donc organismes intermédiaires sur l'axe 5 et sont notamment chargés de l'animation de leur stratégie et de la sélection des dossiers après vérification de leur cohérence avec la stratégie urbaine intégrée du territoire.

### 14.2. CAPACITES DES AUTORITES NATIONALES ET DES BENEFICIAIRES

Progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds

Non concerné

### 14.3. ACTIONS INTERREGIONALES ET TRANSNATIONALES

Progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales

Non concerné

## 14.4. CONTRIBUTION AUX STRATEGIES MACROREGIONALES ET AUX STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES

La zone du programme opérationnel Franche-Comté et Massif du Jura fait partie de la zone directement concernée par la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA). A ce titre, les opérations soutenues par le programme peuvent avoir un effet dans le cadre de cette stratégie, même s'il ne concerne qu'une partie du territoire de la SUERA.

A l'avenir, l'Autorité de gestion sera amenée à compléter l'Indicateur Spécifique National N°10 « Suivi des opérations relevant des stratégies macro-régionales et de bassins maritimes (FEDER) » dans Synergie afin de permettre, sur la base d'un export de chacun des programmes opérationnels concernés, une consolidation au plan national.

## 14.5. ACTIONS EN MATIERE D'INNOVATION SOCIALE

Progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale

Même si l'innovation sociale n'est pas au cœur des axes prioritaires du programme, la mise en œuvre du programme a permis de soutenir des actions démontrant des aspects d'innovation sociale.

Axe 1 : L'innovation sociale est prise en compte dans les projets d'accompagnement à la création d'entreprises. Globalement, ces projets portent une attention particulière à des publics cibles identifiés (demandeurs d'emploi, jeunes, femmes, personnes de plus de 50 ans, personnes en situation de handicap). De plus, certains porteurs de projets, notamment BGE, consacrent une partie de leurs actions spécifiquement à l'accompagnement à la création d'entreprises relevant de l'ESS.

La CRESS (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire) a également été soutenue par le programme, pour permettre une meilleure structuration de la filière de l'ESS grâce à un accompagnement des entreprises par une orientation vers les différents acteurs et par une mise en réseau.

Enfin, un projet de modernisation d'une blanchisserie en milieu rural porté par l'association TRI, structure de l'ESS dont la vocation est d'aider les personnes en insertion à retrouver un emploi stable. Cet investissement a permis à l'association d'améliorer sa productivité, ses conditions de travail et de créer un emploi supplémentaire. L'association TRI est un véritable tremplin pour l'emploi pour le territoire car 50% des salariés ont pu retrouver un emploi dans des entreprises traditionnelles.

Axe 3 : dans les 30 dossiers de réhabilitation énergétique programmés, 29 sont consacrés à une rénovation énergétique permettant aux ménages les plus démunis (logements sociaux) de réduire leurs charges et ainsi de bénéficier d'une augmentation de leur pouvoir d'achat. En complément, une opération exemplaire de sensibilisation des occupants aux éco-gestes a été soutenue. Cette action, Néobox portée par Néolia, permet de renforcer l'efficacité des rénovations apportées aux logements en informant les locataires sur les bons gestes à suivre (ex : couper le chauffage lorsque la fenêtre est ouverte). De plus, le format itinérant de la

Néobox (type Algeco) permet de sensibiliser les habitants d'un grand nombre de quartiers (les locataires des logements sociaux mais aussi le grand public fréquentant le quartier).

Axe 4 : la personnalisation des parcours et l'adaptation au marché du travail est au cœur de nombreux projets soutenus par le FSE, comme les projets des écoles de la deuxième chance : ainsi, l'école de la deuxième chance du Territoire de Belfort propose une action de formation en alternance permettant à des jeunes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et faiblement qualifiés, de construire un projet professionnel réaliste et en lien avec les emplois offerts dans l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard. Pendant leur formation, les jeunes testent différents métiers par des stages pratiques en entreprise, ils acquièrent des compétences socioprofessionnelles et suivent un programme de remise à niveau dans les connaissances de base (français, mathématiques, informatique) favorisant leur insertion professionnelle directe à l'emploi ou leur ouvrant l'accès à des cursus de formation qualifiante

Axe 6 : Un projet de centre de vacances à destination de personnes en situation de handicap situé dans la station de Métabief a fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'OS 6.2 « attractivité du massif du Jura » en 2016. Ce projet vise à proposer un hébergement qualitatif et parfaitement adapté à l'accueil de groupes de personnes à mobilité réduite ainsi qu'à leurs accompagnateurs afin qu'ils puissent profiter des activités de la station dans des conditions optimales, été comme hiver.

## 14.6. BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACES

Progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées.

Non concerné.

## 15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME

Aux fins de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des cibles définies pour les indicateurs financiers pour les années 2018 et 2023, le tableau 6 figurant dans la partie A de la présente annexe doit comporter les deux colonnes supplémentaires suivantes:

Données aux fins de l'évaluation des performances et du cadre de performance	
Uniquement pour le rapport présenté en 2019: Dépenses totales éligibles engagées	Uniquement pour le rapport final de mise en œuvre : Dépenses totales éligibles

et payées par les bénéficiaires et certifiées à la Commission le 31 décembre 2018 au plus tard.	engagées et payées par les bénéficiaires le 31 décembre 2023 au plus tard et certifiées à la Commission
---	---

Non concerné en 2017

## Eléments pour le rapport sur la mise en œuvre des instruments financiers

Le rapport de mise en œuvre des instruments financiers doit contenir les informations suivantes pour chaque instrument financier :		
N°	Information requise pour chaque instrument financier	Instructions
I.	<b>Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>	
1	Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1	Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	Numéro et intitulé officiel de l'axe prioritaire tel qu'il est spécifié dans le PO. Par exemple, Priorité 1 'XXX'. Cela doit faire l'objet d'un menu déroulant afin de garantir un texte et une numérotation uniforme.
2	Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	choix entre min. 1 et max. 5 options
3	Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) no 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	choix entre min. 1 et max. 11 options
3.1	Montant de Fonds ESI prévus pour l'(es) objectif(s) thématique(s) mentionné au point 3	Afin de communiquer sur les instruments financiers par objectif thématique, les montants prévus pour les IF doivent être répartis au niveau de l'axe prioritaire. La répartition par OT des paiements et des autres données sera calculée au prorata, sur la base de cette information, afin de maintenir les exigences de reporting à un minimum. La somme des 3.1 à 3.1.1 doit être égale à 14.1
4	Autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1	Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	Le(s) numéro(s) CCI du(les) autre(s) programme(s) apportant des contributions à l'instrument financier, y compris les FdF, doivent figurer dans cette section. Si la réponse est "OUI", le système doit offrir un menu déroulant avec les numéros CCI des autres PO de l'Etat membre concerné.
30	Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	Date d'achèvement de l'évaluation ex ante. La date de soumission au comité de suivi pour information peut être utilisée ici.
31	Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1	Nombre de procédures de sélection déjà lancées	Indiquer si un processus de sélection, désignation ou d'attribution directe d'un organisme mettant en œuvre un instrument financier a déjà débuté. (seulement au niveau du bénéficiaire)
II.	<b>Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>	
5	Nom de l'instrument financier	Nom officiel de l'instrument financier d'après l'Art 38(9) RPDC.
6	Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Le siège d'exploitation de l'instrument financier peut différer de l'adresse officielle de l'intermédiaire indiquée en 11.1.2. Par exemple la BEI ou le FEI sont situés à Luxembourg tandis que le siège d'exploitation du Fonds de Fonds est situé dans l'Etat membre.
7	Modalités de mise en œuvre	Choix d'une option : choix entre 7.1 ou 7.2.
7.1	Instrument financier créé à l'échelon de l'Union et géré visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) no 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	/////
7.1.1	Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	Choix entre les options 'IPME' ou 'autre'. Si l'option 'autre' est choisie le champ de texte devient actif pour indiquer le nom de l'instrument financier établi au niveau de l'Union auquel le programme contribue.
7.2	Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) no 1303/2013	Choix d'une option: (a) investissement dans le capital d'entités légales existantes ou nouvellement créées, (b) mandat de mise en œuvre (entrustment of implementation) or (c) mise en œuvre directe (undertaking implementation directly)
8	Type d'instrument financier	
8.1	Sur mesure ou instruments financiers satisfaisant aux conditions standard <u>c'est-à-dire les "instruments standards"</u>	Choix autorisé d'une option seulement. L'information offerte par le système doit être "instrument sur-mesure" ou "instrument standards". Si l'option "standard" est retenue, un menu déroulant des outils existants doit être proposé.
8.2	Instrument financier organisé par des Fonds de Fonds ou sans Fonds de Fonds	Choix d'une option : (a) mise en œuvre via un fonds de fonds ou (b) sans fonds de fonds
8.2.1	Nom du Fonds de Fonds établi en vue de mettre en œuvre des instruments financiers	Nom officiel du Fonds de Fonds. Ce champ est actif seulement si l'option 'instrument financier mis en œuvre via un FdF' est sélectionné.
9	Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) no 1303/2013	Choix d'au moins un produit parmi la liste suivante: - prêts (≥ 25 000 €) - micro-prêts (< 25 000 € et dédié aux micro-entreprises) conformément au SEC/2011/1134 final - garanties - prise de participation - quasi-participation - autre produit financier - autre aide combinée à un instrument financier
9.1	Description de l'autre produit financier	(le champ devient actif seulement si l'option 'autre produit financier' est sélectionnée ligne 9)
9.2	Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) no 1303/2013	Ce champ est à remplir seulement si les instruments financiers sont combinés avec d'autres formes d'aides au niveau d'une même opération. (le champ devient actif seulement si l'option 'autre aide combinée à un instrument financier' est sélectionnée ligne 9)
10	Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, du règlement (UE) no 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, point b)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Choix d'une option : (a) compte fiduciaire (b) bloc financier séparé
III.	<b>Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier visé à l'article 38, paragraphe 1, point a), à l'article 38, paragraphe 4, points a), b) et c), du règlement (UE) no 1303/2013 et des intermédiaires financiers visés à l'article 38, paragraphe 5, du règlement (UE) no 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>	
11	Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1	Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, du règlement (UE) no 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un Etat membre est actionnaire; institution financière établie dans un Etat membre, poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Choix d'une option possible. Ce champ doit lister des propositions d'options possibles parmi lesquelles le choix doit être fait. (a) Banque Européenne d'Investissement (b) Fonds Européen d'Investissement (c) Les Institutions Financières Internationales sont des institutions financières établies selon le droit international, comme la BERD ou la Banque du Conseil de l'Europe. (d) Institution Financière poursuivant des objectifs d'intérêt public sous le contrôle d'une autorité publique, c'est-à-dire des banques de développement établies au niveau national ou régional. (e) Organismes de droit public ou de droit privé, c'est-à-dire des établissements financiers comme des banques, caisses d'épargne, gestionnaires de fonds ou des institutions non-financières mettant en œuvre des instruments financiers comme des associations ou des organismes à but non-lucratif.
11.1.1	Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Nom officiel de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier
11.1.2	Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier
12	Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passage de marché public; autre procédure	Choix d'une option : (a) Marché public en accord avec la Directive des marchés publics (b) contrat de quasi-régie (c) coopération public-public (d) autres
12.1	Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier. Le champ devient actif si l'option 'autre procédure' est sélectionnée à la ligne 12.
13	Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Date de signature de l'accord de financement entre l'autorité de gestion et l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (y compris le Fonds de Fonds) et entre l'organisme mettant en œuvre le Fonds de Fonds et les intermédiaires financiers.
IV.	<b>Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>	

Le rapport de mise en œuvre des instruments financiers doit contenir les informations suivantes pour chaque instrument financier :			
N°	Information requise pour chaque instrument financier	Instructions	
14	Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement signé entre l'autorité de gestion et le fonds de fonds / une autorité de gestion et un fonds spécifiques / un Fonds de Fonds et un fonds spécifique. Les contributions du programme opérationnel (c'est-à-dire FESI + contreparties nationales publiques ou privées) engagées dans les accords de financement signés doivent être reportées dans ce champ. Les autres ressources (autres qu'issues des contributions du programme, comme les ressources d'une banque commerciale ou des contributions régionales additionnelles) qui ne relèvent pas du programme opérationnel ou les ressources issues d'autres programmes opérationnels ne doivent pas être reportées dans ce champ.	2 600 000,00 €
14,1	dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	Montant total des contributions de Fonds ESI engagées dans l'accord de financement. Ce montant ne correspond qu'à la part du montant indiqué à la ligne 14 relative aux fonds ESI (= ressources des FEDER+FC+FSE+FEADER+FEAMP).	900 000,00 €
14.1.1	<a href="#">dont FEDER (en EUR)</a>	<a href="#">Montant total de FEDER payé à l'instrument financier</a>	900 000,00 €
14.1.2	<a href="#">dont Fonds de cohésion (en EUR)</a>	<a href="#">Montant total de Fonds de cohésion payé à l'instrument financier</a>	
14.1.3	<a href="#">dont FSE (en EUR)</a>	<a href="#">Montant total de FSE payé à l'instrument financier</a>	
14.1.4	<a href="#">dont Feader (en EUR)</a>	<a href="#">Montant total de FEADER payé à l'instrument financier</a>	
14.1.5	<a href="#">dont FEAMP (en EUR)</a>	<a href="#">Montant total de FEAMP payé à l'instrument financier</a>	
15	Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	Le montant total des contributions du programme doit correspondre à la somme des lignes 15.1-15.2 et doit être calculé par le système. Ce montant correspond au montant total des contributions du programme opérationnel (c'est-à-dire FESI + contreparties nationales publiques et privées) payé à l'instrument financier par l'AG au FdF/ par le FdF au FS / par l'AG au FS, en ligne avec leurs engagements contractuels.	813 800,00 €
15,1	dont montants des contributions au titre de Fonds ESI (en EUR)	Le montant total des contributions de fonds ESI doit correspondre à la somme des lignes 15.1.1-15.1.5 et doit être calculé par le système. Ce montant correspond uniquement aux ressources FESI (= ressources des FEDER+FC+FSE+FEADER+FEAMP).	281 700,00 €
15.1.1	dont FEDER (en EUR)	Montant total de FEDER payé à l'instrument financier	281 700,00 €
15.1.2	dont Fonds de cohésion (en EUR)	Montant total de Fonds de cohésion payé à l'instrument financier	
15.1.3	dont FSE (en EUR)	Montant total de FSE payé à l'instrument financier	
15.1.4	dont Feader (en EUR)	Montant total de FEADER payé à l'instrument financier	
15.1.5	dont FEAMP (en EUR)	Montant total de FEAMP payé à l'instrument financier	
15,2	dont montant total du cofinancement national (en EUR)	Le montant total des contributions du programme doit correspondre à la somme des lignes 15.2.1-15.2.2. Il correspond à la part du montant calculé par le système à la ligne 15 qui constitue la contrepartie nationale (= contrepartie nationale publique et contrepartie nationale privée).	532 100,00 €
15.2.1	dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	Montant total de la contrepartie nationale publique payée à l'instrument financier, qui constitue une partie du montant calculé par le système au champ 15.2.	31 300,00 €
15.2.2	dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Montant total de la contrepartie nationale privée payée à l'instrument financier, qui constitue une partie du montant calculé par le système au champ 15.2.	500 800,00 €
16	Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes(1) (en EUR)	Montant total des contributions du programme payée à l'instrument financier sur l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) (en EUR)	
17	Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	Le montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme doit correspondre à la somme des champs 17.1-17.2.	
17,1	dont rémunération de base (en EUR)	Montant de la rémunération de base	
17,2	dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	Montant de la rémunération sur la base de la performance	
18	Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) <b>Applicable seulement pour les prises de participation et les instruments de micro-finance</b>	
19	Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20	Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR) Applicable seulement pour les instruments dédiés aux prises de participation	
21	Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) no 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR) Applicable seulement pour les fonds de développement urbain	
V.	<b>Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>	<b>La section V concerne les fonds spécifiques et doit donc être répétée pour chaque produit financier. (Vérifier si cela s'applique à toutes les lignes de la section)</b>	
22	Nom de chacun des produits financiers proposés par l'instrument financier	Nom des produits de prises de participation/ prêts/ garanties ou autre financés par les ressources du programme opérationnel et proposés par le fonds spécifique (intermédiaire financier) aux bénéficiaires finaux. Le nom des produits de prises de participation/ prêts/ garanties ou autre ne doit pas être confondu avec le nom du fonds spécifique ou celui du gestionnaire de fonds.	Prises de participation dans le cadre du FPCI Création 4
23	<del>Date de signature de l'accord de financement pour l'instrument financier</del>	<del>Date of signature of funding agreement between a FoF/MA and a specific fund for the equity/loan/guarantee/ other product</del>	
24	Montant total des contributions du programme engagées dans des prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	Le montant total des contributions du programme réservées (engagées) dans des contrats de <u>prêts</u> signés avec des bénéficiaires finaux doit être reporté ici. Le montant total des contributions du programme réservées (engagées) dans des contrats de <u>garantie</u> signés, que le prêt soit décaissé ou pas vers le bénéficiaire final, doit être reporté ici. Le montant total des engagements en ( <u>quasi</u> ) <u>participations</u> dans des entreprises doit être reporté ici, que la participation ait été payée au bénéficiaire final ou pas. Le montant total des contributions du programme engagées dans des contrats signés avec les bénéficiaires finaux pour <u>d'autres instruments financiers</u> doit être reporté dans cette section. En règle générale, si les instruments financiers sont également financés par d'autres ressources (par exemple des ressources issues de banques commerciales ou des ressources publiques complémentaires) qui ne font pas partie du programme, ces ressources ne doivent pas être reportées ici. Ce champ doit permettre de suivre l'évolution des instruments, comme les fonds de développement urbain, pour lesquels il y a un délai significatif entre l'engagement et le paiement du montant total aux bénéficiaires finaux.	1 346 622,00 €
24,1	dont montant total des contributions des Fonds ESI (en EUR)	Cette section ne couvre que la part du montant renseigné au champ 24 relative à la contribution en fonds ESI.	466 138,38 €

Le rapport de mise en œuvre des instruments financiers doit contenir les informations suivantes pour chaque instrument financier :			
N°	Information requise pour chaque instrument financier	Instructions	
25	Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	Le montant total des contributions du programme devrait être la somme de 25.1, 25.2 et 25.3. A calculer par le système. Seuls les montants des ressources du programme doivent être reportés. Les autres ressources (par exemple, des ressources d'une banque commerciale ou des contributions régionales supplémentaires) qui contribuent à ce produit, mais ne font pas partie du programme ne doivent pas être reportés ici. Cette ligne fait référence aux ressources du programme effectivement déboursées, c'est-à-dire versées au compte des bénéficiaires finaux. Pour les <b>garanties</b> , les montants à reporter à la ligne 25 correspondent à la partie des contributions du programme bloquée (engagée) dans des contrats de garantie signés, mais uniquement pour les prêts qui ont été versés aux bénéficiaires finaux, que la garantie ait été appelée ou non. En cas de <b>garanties de portefeuille</b> , doit être reporté ici le montant des contributions du programme réservé (mis de côté) pour un portefeuille de prêts avec des contrats signés entre un intermédiaire financier et les bénéficiaires finaux. Pour les <b>autres produits</b> , les montants des contributions du programme qui ont été versés au profit du bénéficiaire final doivent être reportés ici. En règle générale, les ressources qui reviennent à l'opération après investissement auprès des bénéficiaires finaux ne sont pas considérées comme des contributions de programme. Par conséquent, les ressources qui reviennent à l'opération et qui sont réinvesties auprès des bénéficiaires finaux ne doivent pas être reportées au champ 25.	1 346 622,29 €
25,1	dont montant total des contributions des Fonds ESI (en EUR)	Le montant total des contributions du programme doit être la somme des lignes 25.1.1 - 25.1.5. La somme des lignes 25.1.1 - 25.1.5 doit être calculée par le système. Ce Champ correspond uniquement à la part du montant indiqué à la ligne 25 fournie par les FESI.	466 138,49 €
25.1.1	dont FEDER (en EUR)	Total de FEDER payé aux bénéficiaires finaux	466 138,49 €
25.1.2	dont Fonds de cohésion (en EUR)	Total de Fonds de cohésion payé aux bénéficiaires finaux	
25.1.3	dont FSE (en EUR)	Total de FSE payé aux bénéficiaires finaux	
25.1.4	dont Feader (en EUR)	Total de FEADER payé aux bénéficiaires finaux	
25.1.5	dont FEAMP (en EUR)	Total de FEAMP payé aux bénéficiaires finaux	
25,2	dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	Le montant qui constitue la contrepartie nationale publique de ce programme opérationnel en particulier	51 793,17 €
25,3	dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	Le montant qui constitue la contrepartie nationale privée de ce programme opérationnel en particulier	828 690,64 €
26	Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	valeur totale des prêts qui ont été garantis par les ressources du programme opérationnel et qui ont été effectivement payés aux bénéficiaires finaux (payés sur les comptes des bénéficiaires finaux). Ce nombre peut servir de numérateur dans le calcul de l'effet levier et de l'effet multiplicateur des instruments de garantie.	
27	Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	Nombre de contrats de <b>prêts</b> signés avec des bénéficiaires finaux, y compris ceux pour lesquels aucun versement n'a eu lieu ; Nombre de contrats de <b>garantie</b> signés que le prêt soit versé ou pas ; Nombre d'engagements signés de participation en <b>fonds propres et quasi-fonds propres</b> y compris les prises de participations qui n'ont pas encore été payées ; Nombre de contrats signés pour d' <b>autres formes de soutien</b> signés mais non encore versés. Ce champ est utilisé pour surveiller la progression des instruments, tels que les fonds de développement urbain, pour lesquels il y a un délai significatif entre l'engagement et le premier versement aux bénéficiaires finaux.	5
28	Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	Nombre de prêts payés sur le compte des bénéficiaires finaux. Nombre des garanties fournies aux bénéficiaires finaux, où les montants ont été bloqués dans le Fonds de garantie pour des prêts accordés. Nombre d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres versés sur le compte du bénéficiaire final. Nombre d'aides accordées via un autre produit financier, pour lesquels des paiements ont été effectués au bénéficiaire final Les chiffres ci-dessus ne doivent pas inclure de prêt/garantie/fonds propres ou quasi-propres/ou autres produits financiers accordés à partir de ressources retournées.	5
29	Nombre de bénéficiaires finaux bénéficiant du soutien du produit financier	Ce champ est la somme des champs 29.1, 29.2, 29.3 et 29.4.	5
29,1	dont grandes entreprises	Le nombre total des grandes entreprises qui ont signé un contrat portant sur un produit financier avec le fonds spécifique, et dans lesquelles ce dernier a effectivement investi jusqu'à la fin de la période considérée. Sur la base de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 et pour les fins du présent document, il est entendu que les "grandes entreprises" correspondent aux entreprises avec plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires > EUR 50 millions / bilan financier > 43 millions d'euros.	
29,2	dont PME	Nombre total de petites et moyennes entreprises (PME) qui ont signé un contrat pour un produit financier avec le fonds spécifique, et pour lesquelles ce dernier a effectivement accordé un investissement/ décaissé un prêt (ou une partie du prêt) jusqu'à la fin de la période considérée. La définition d'une «PME» selon l'Article 2.1 de la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003, c'est-à-dire des petites et moyennes entreprises (PME), recouvre les entreprises qui emploient moins de 250 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros, et/ou un bilan financier annuel total n'excédant pas 43 millions d'euros. La définition ci-dessus inclut les microentreprises reportées à la ligne 29.2.1	5
29,2.1	dont micro-entreprises	Nombre total de micro entreprises qui ont signé un contrat portant sur un produit financier avec le fonds spécifique, et pour lesquelles ce dernier a effectivement accordé un investissement/ décaissé un prêt jusqu'à la fin de la période considérée. La définition de «micro entreprise(s)» selon l'Article 2.3 de la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003, recouvre les entreprises qui emploient moins de 10 personnes et qui ont un chiffre d'affaires annuel et/ou un bilan financier annuel total n'excédant pas 2 millions d'euros. Le nombre reporté sur cette ligne ne peut excéder le nombre indiqué à la ligne 29.2	
29,3	dont particuliers	Nombre total de particuliers qui ont signé un contrat portant sur un produit financier avec le fonds spécifique, et pour lesquelles ce dernier a effectivement accordé un investissement/ décaissé un prêt jusqu'à la fin de la période considérée. Le terme « particulier » désigne toutes les personnes physiques qui n'entre pas dans la définition de l'entreprise selon la recommandation de la Commission 2003/361/CE du 6 mai 2003 (Titre I, Article 1 de l'Annexe 1) ou qui ne correspond pas à la définition de personne morale donnée par la législation nationale.	0
29,4	dont d'autres types de bénéficiaires finaux	Nombre total d'autres types de bénéficiaires finaux, qui ne sont pas couverts par les champs 29.1-29.3, mais qui sont aidés par ledit produit.	
29,4.1	Description des autres types de bénéficiaires finaux	Description des autres types de bénéficiaires finaux, comme les municipalités, les organisations à but non lucratif...	
VI.	Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en oeuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en oeuvre un Fonds de Fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) no 1303/2013]		
30	Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	Date of completion of ex-ante assessment. The date of submission to the monitoring committee for information purposes can be used here. If several ex-ante assessments were made on that level the date of the first ex-ante assessment completed should be reported.	
31	Sélection des organismes chargés de la mise en oeuvre des instruments financiers		
31,1	Nombre de procédures de sélection déjà lancées	Number of selection procedures already launched	
31,2	Nombre d'accords de financement déjà signés		
32	Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Choix 'oui' ou 'non'	OUI
32,1	Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation. Ce champ ne doit devenir actif que si l'option 'non' a été sélectionnée au champs 32.1.	
33	Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt. Dans le cas des prêts, le nombre inclut les prêts qui n'ont été que partiellement remboursés.	
34	Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	Montant total des contributions du programme pour des prêts décaissés non honorés, y compris le montant perdu sur des prêts partiellement remboursés. Ou le montant total engagé pour des garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt.	
VII.	Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement no 1303/2013]		

Le rapport de mise en œuvre des instruments financiers doit contenir les informations suivantes pour chaque instrument financier :			
N°	Information requise pour chaque instrument financier	Instructions	
35	Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	Montant des intérêts et autres gains générés par les opérations de trésorerie des fonds de fonds ou des fonds spécifiques conformément à l'Article 42 du RPDC.	
36	Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	Cela doit correspondre à la somme des lignes 36.1 et 36.2. Le montant correspond au montant total reversé à l'instrument financier attribuable au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence.	
36,1	dont remboursements de capital (en EUR)	Remboursements de capital attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence.	
36,2	dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	Gains et autres rémunérations ou rendements attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence.	
37	Montant des ressources réutilisées qui ont été reversées à l'instrument financier et sont attribuables aux Fonds ESI	Le montant correspond au montant total des ressources réutilisées, y compris les montants réutilisés pour les nouveaux investissements de capital, des montants des ressources payées au titre des lignes 37.1 et 37.2.	
37,1	dont montants payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés ou des investisseurs publics agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	Montants des ressources payés pour la rémunération préférentielle des investisseurs privés (ou des investisseurs publics ?) agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui co-investissent au niveau du bénéficiaire final.	
37,2	dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	Montants des ressources payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier.	
40	Valeur des investissements et des participations (en EUR)	Valeur de l'investissement en prise de participation réalisé avec des ressources FESI à la fin de l'année de référence. La valeur comptable de la participation La valeur comptable de la participation, conformément aux règles comptables applicables, doit être utilisée. Exemple de calcul : valeur comptable = valeur nominale des investissements +/- la variation de la juste valeur – la dépréciation des actifs. <i>Les changements en termes de valeur peuvent être calculés par rapport aux montants indiqués les années précédentes et des investissements supplémentaires faits dans les bénéficiaires finaux.</i>	
<b>VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>			
38	Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	Les données de la ligne 38 doivent être reportées pour le calcul de l'effet de levier obtenu aux différents niveaux, FdF, fonds spécifique et le bénéficiaire final. Contrairement à la période 2007-2013, les montants hors fonds ESI doivent être reportés et non considérés comme des montants additionnels hors programme.	
38,1	Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	Le montant des autres contributions publiques et privées engagées dans l'accord de financement signé entre l'autorité de gestion et le fonds de fonds / le fonds de fonds et le fonds spécifique / l'autorité de gestion et le fonds spécifique, en dehors des contributions des fonds ESI.	
38,2	Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	Ce champs doit correspondre à la somme des lignes 38.2.1 et 38.2.2. Le montant doit être calculé par le système.	
38.2.1	dont contributions publiques (en EUR)	Le montant des autres contributions publiques en dehors des fonds ESI payées à l'instrument financier.	
38.2.2	dont contributions privées (en EUR)	Le montant des autres contributions privées en dehors des fonds ESI payées à l'instrument financier.	
38,3	Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	Ce champs doit correspondre à la somme des lignes 38.3.1 et 38.3.2. Le montant doit être calculé par le système.	
38.3.1	dont contributions publiques (en EUR)	Le montant des autres contributions publiques en dehors des ressources du programme.	
38.3.2	dont contributions privées (en EUR)	Le montant des contributions privées en dehors des fonds ESI au niveau des bénéficiaires finaux	
39	Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement		
39,1	Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/ <del>autres-produits-financiers</del> , en référence à l'accord de financement, par produit	Les montants utilisés pour le calcul de l'effet de levier escompté doivent être calculés à partir des montants figurant dans l'accord de financement. L'effet de levier est défini comme 'le montant des financements à des bénéficiaires finaux éligibles divisé par le montant de la contribution FESI'. La méthode de calcul de l'effet levier est décrite en détail dans la Note d'orientation sur le reporting ( <i>Guidance Note on reporting</i> ).	2,89
39,2	Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/ <del>autres-produits-financiers</del> , par produit	A calculer par le système $(25.1+38.3+35)/(25.1+17)$ (montants des ressources du programme et hors programme mobilisés par les fonds ESI au niveau du bénéficiaire final divisé par le FESI payé au bénéficiaire final) Etant donné que les autres produits sont combinés avec des instruments de prêts, garanties ou de fonds propres, ils ne génèrent pas d'effet levier par eux-mêmes.	2,89
<b>IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) no 1303/2013]</b>			
41	Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO02 - nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions CO07 - investissements privés complétant un soutien public
41,1	Valeur cible de l'indicateur de réalisation	La valeur cible de l'indicateur de réalisation devrait être liée à la valeur cible de l'indicateur de réalisation défini dans l'accord de financement.	20 10000000 €
41,2	Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation. Indicateur à fournir également dans le cas où la valeur est obtenue en combinaison avec une autre forme d'aide dans deux opérations distinctes.	5 500 800

Sur la base de la traduction non officielle du CGET

en bleu : modification apportée par la Commission par rapport au Règlement d'exécution 821/2014

en rouge : question d'interprétation ou de traduction par rapport à la version originale EN à poser à la Commission



## Autorité de gestion

Région Bourgogne Franche-Comté  
4, square Castan • CS51857 • 25031 Besançon Cedex  
Tél. : 03 81 61 61 61

[www.europe-en-franche-comte.eu](http://www.europe-en-franche-comte.eu)